



REDIFFUSION

APPEL D'OFFRES (RFP)

Pour une prestation de travaux

Titre du Projet :	Réalisation de travaux pour la gestion des eaux pluviales sur le complexe sportif de KAFIKA à Wallis et Futuna
Nature des travaux :	Travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD)
Lieu :	Wallis et Futuna
Date de rediffusion de l'appel d'offres :	22/07/2022
Date limite de dépôt des offres :	19/08/2022
Numéro de référence :	22-3831

Table des matières

PARTIE 1 : INTRODUCTION	5
1.1 A PROPOS DE LA CPS	5
1.2 LES ACHATS DE LA CPS	5
1.3 LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES DE LA CPS	5
PARTIE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES	6
2.1 INFORMATIONS PRELIMINAIRES	6
2.2 INSTRUCTIONS	6
2.3 CLARIFICATIONS	7
2.4 EVALUATION	7
2.5 ADJUDICATION DU CONTRAT	8
2.6 DATES CLES	8
2.7 RESPECT DU DROIT ET CONFORMITE	8
2.8 PROCEDURE DE RECLAMATION	10
PARTIE 3 : CAHIER DES CHARGES	11
I. CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF	11
1. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES	11
1.1. PROJET PROTEGE	11
1.2. THEME 3 : EAU	11
1.3. CONTEXTE DE LA PRESTATION	12
2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET GENERALES	12
2.1. ALLOTISSEMENT	12
2.2. TRANCHES	12
2.3. VARIANTES	12
2.4. MAITRISE D'OUVRAGE, ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE	12
2.5. IMPLANTATION DES OUVRAGES	12
2.6. AFFICHAGE SUR SITE	12
2.7. DOCUMENTS DE REFERENCE	13
2.8. ASSURANCES	13
2.9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE	13
3. CONTROLES, MISE EN SERVICE ET RECEPTION DES TRAVAUX	13
3.1. ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES	13
3.2. CONSTAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX	14
3.3. NETTOYAGE DU CHANTIER	14
3.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	14
3.5. RECEPTION	14
3.6. DELAI DE GARANTIE	14
4. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	14
4.1. FORMULATION DU PRIX	14
4.2. DEFINITION DU PRIX	14
4.3. REGLEMENT	14
4.4. ACTUALISATION ET REVISION DE PRIX	15
4.5. SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE	15
5. DELAIS	15
5.1. DELAI(S) D'EXECUTION DES TRAVAUX	15
5.2. PENALITES POUR RETARD	15
5.3. REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX	15
5.4. DELAIS ET RETENUES POUR REMISE DES DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION	15
5.5. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX	16
5.5.1. Période de préparation	16

5.5.2.	Programme d'exécution des travaux	16
5.5.3.	Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail	16
5.5.4.	Mesures d'ordre social - application de la réglementation du travail	16
II.	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES	17
1 -	ETENDUE DES PRESTATIONS	17
1.1	CONTENU DU MARCHE – OBJET DU CCTP	17
1.2	NATURE DES TRAVAUX	17
1.3	COORDINATION ET LIMITES DES PRESTATIONS	18
1.3.1	Coordination et pilotage des travaux	18
1.3.2	Calendrier des travaux	18
1.3.3	Evacuation des eaux	19
1.3.4	Présence de réseau d'intérêt public	19
1.3.5	Circulation :	20
1.3.6	Décharge :	20
1.3.7	Mouvement des terres	20
1.4	TOPOGRAPHIE - IMPLANTATION – RECOLEMENTS - ESSAIS	20
1.5	TRANSPORT DES MATERIAUX – PROPRETE DU CHANTIER - DEGRADATIONS	21
2 -	SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS GENERALES	22
2.1	TERRASSEMENTS	22
2.2	VOIRIE	22
2.3	BETONS HYDRAULIQUES	23
3 -	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	24
3.1	PROVENANCE DES MATERIAUX	24
3.2	QUALITE DES MATERIAUX	24
3.2.1	TERRASSEMENTS	24
3.2.2	BETONS HYDRAULIQUES	25
3.2.3	EAUX PLUVIALES	26
4 -	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	28
4.1	TERRASSEMENT, DEBLAIS ET REMBLAIS	28
4.1.1	TERRASSEMENT	28
4.1.2	LABORATOIRE	29
4.1.3	TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS	29
4.1.4	DEBLAIS	29
4.1.5	DEPOTS	30
4.1.6	EMPRUNT	30
4.1.7	REMBLAIS ET COUCHE DE FORME	30
4.1.8	TRANSPORT ET REPANDAGE DES MATERIAUX	32
4.1.9	FOSES – DRAINAGES	32
4.2	BETONS HYDRAULIQUES	32
4.2.1	Composition des bétons	32
4.2.2	Désignation des bétons et résistances nominales	32
4.3	EAUX PLUVIALES	34
4.3.1	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES	34
4.3.2	PLANS ET DESSINS D'EXECUTION	34
4.3.3	CLASSIFICATION DES MATERIAUX DE DEBLAIS	34
4.3.4	EXECUTION DES DEBLAIS	35
4.3.5	POSE DES TUYAUX	36
4.3.6	REALISATION DE FOSSES FORTEMENT PENTE	38
4.3.7	EXECUTION DES REMBLAIS	38
4.3.8	EMPRUNTS	39
4.3.9	REGARDS	40
4.3.10	BORDURES ET CANIVEAUX EN BETON	40

4.3.11 NOUES	41
5 - REGLAGES – CONTROLES – TOLERANCE	42
5.1 TERRASSEMENTS	42
5.1.1 AGREMENTS ET CONTROLES	42
REGLAGES ET TOLERANCES	43
5.2 BETONS HYDRAULIQUES	44
5.3 EAUX PLUVIALES	46
6 - MODE D’EVALUATION DES OUVRAGES	48
6.1 TERRASSEMENTS	48
6.1.1 DISPOSITIONS GENERALES	48
6.1.2 DEBROUSSAILLAGE – DECAPAGE	48
6.1.3 DEBLAI – REMBLAI	48
6.1.4 COUCHE DE FORME	49
6.1.5 EMPRUNTS – EMPRUNTS SOUS L’EAU	49
6.1.6 AMENAGEMENT DES DEPOTS	49
6.2 BETONS HYDRAULIQUES	50
6.3 EAUX PLUVIALES	50
7 - SYNTHESE DES CONTROLES ET ESSAIS	52
PARTIE 4 : MATRICE D’EVALUATION DES OFFRES	55
4.1 EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET POURCENTAGE DES SCORES	55
4.2 EVALUATION FINANCIERE	55
PARTIE 5 : FORMULAIRES DE SOUMISSION DES OFFRES	56
ANNEXE 1 : DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE	56
ANNEXE 2 : DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS	57
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	57
DECLARATION	58
ANNEXE 3 : INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE, DILIGENCE REQUISE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	59
INFORMATION SUR LE SOUMISSIONNAIRE	59
DILIGENCE REQUISE	61
RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	61
ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L’OFFRE FINANCIERE	63
PARTIE 6 : LISTE DE CONTROLE	64

PARTIE 1 : INTRODUCTION

1.1 A propos de la CPS

La Communauté du Pacifique (CPS) est la principale organisation scientifique et technique de la région du Pacifique. Elle a été créée par traité en 1947 avec la signature de l'Accord portant création de la Commission du Pacifique Sud (l'Accord de Canberra).

La CPS a son siège à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, et dispose de bureaux régionaux à Fidji, dans les États fédérés de Micronésie et à Vanuatu, ainsi que de bureaux aux îles Salomon et en France. La CPS travaille dans tout le Pacifique et dispose de personnel dans presque tous les pays et territoires insulaires du Pacifique membres.

La CPS œuvre pour le bien-être des populations du Pacifique par l'application efficace et innovante de la science et de la connaissance et est guidée par une profonde compréhension des contextes et des cultures des îles du Pacifique. Notre organisation unique couvre plus de 20 secteurs et est réputée pour ses connaissances et ses innovations dans des domaines tels que la science de la pêche, la surveillance de la santé publique, les géosciences et la conservation des ressources phytogénétiques pour la sécurité alimentaire.

Pour plus d'informations sur la CPS et le travail que nous faisons, veuillez visiter notre site web : <https://www.spc.int/>.

1.2 Les achats de la CPS

Les achats de la CPS sont guidés par les principes de normes éthiques élevées, de rapport qualité-prix, de libre concurrence et de responsabilité sociale et environnementale et sont gérés dans le cadre de notre politique des achats.

La politique des achats de la CPS fournit le cadre pour s'assurer que la CPS obtient le meilleur rapport qualité-prix pour ses achats, en termes de coût et de qualité ; démontre la probité financière et la responsabilité envers ses membres et partenaires de développement ; gère et prévient le potentiel de conflits d'intérêts ; réduit son impact environnemental et gère tout autre risque.

À la CPS, tous les achats suivent les mêmes étapes principales : planification, déclaration des besoins, réquisition, sollicitation, évaluation, attribution, réception et paiement. Différentes procédures s'appliquent en fonction de la valeur des biens, services et travaux à acquérir.

Pour de plus amples formations ou renseignements sur les achats de la CPS, veuillez visiter les pages relatives aux marchés publiques sur notre site web: <https://www.spc.int/fr/achats> ou par courriel: procurement@spc.int.

1.3 Le processus d'appel d'offres de la CPS

A la CPS, les achats d'une valeur supérieure à 45 000 euros doivent faire l'objet d'un appel d'offres (RFP). Toutes les offres reçues doivent être évaluées par le comité des achats de la CPS afin de sélectionner l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Cet appel d'offres définit les exigences de la CPS et vous demande, en tant que soumissionnaire, de répondre par écrit dans un format prescrit avec le prix et d'autres informations requises. L'appel d'offres contient des instructions détaillées et des modèles afin de vous permettre de soumettre une offre conforme. Elle fixe le calendrier général, confirme les critères d'évaluation que la CPS utilisera pour évaluer les offres, explique les dispositions administratives pour la réception des offres et indique comment les soumissionnaires peuvent demander des informations supplémentaires.

Votre participation confirme votre acceptation des conditions de participation de la CPS au processus d'appel d'offres.

PARTIE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1 Informations préliminaires

La CPS vous invite à soumettre une offre pour la fourniture de travaux conformément aux dispositions énoncées dans la [Partie 3](#).

La CPS a publié cet appel d'offres sur son site web et peut l'envoyer à des soumissionnaires potentiels pré-identifiés. Les mêmes conditions et exigences de soumission seront demandés à tous les soumissionnaires.

La CPS a compilé ces instructions pour guider les soumissionnaires potentiels et de s'assurer que tous les soumissionnaires reçoivent une considération égale et équitable.

Veillez lire attentivement les instructions avant de soumettre votre offre. Pour que votre offre soit prise en compte, vous devez fournir toutes les informations prescrites avant la date de clôture et dans le format spécifié.

2.2 Instructions

Votre offre doit être claire, concise et complète et ne doit inclure que les informations nécessaires pour répondre efficacement à l'appel d'offres. Veuillez noter que vous pouvez être disqualifié ou exclu du processus d'attribution du marché si votre offre contient des ambiguïtés ou manque de clarté.

Votre offre doit inclure les documents suivants :

- a) Déclaration du soumissionnaire (Annexe 1) ;
- b) Formulaire de déclaration de conflit d'intérêt (Annexe 2) ;
- c) Questionnaire relative à la diligence requise (Annexe 3) ;
- d) Mémoire technique présentant notamment : la méthodologie générale et détaillée des travaux, les moyens humains et matériels affectés aux travaux, la provenance et la qualité des matériaux et un planning de réalisation ;
- e) Assurance professionnelle ;
- f) Attestation sur l'honneur de la situation de l'entreprise aux regards des obligations fiscales et sociales ;
- g) Extrait de Kbis (actualisé au mois de l'appel d'offres attestant de la non-faillite de l'entreprise)
- h) Qualification du personnel proposé (personnel encadrant inclus)
- i) Bordereau de prix (fichier Excel téléchargeable en complément du dossier d'appel d'offres) ;
- j) Formulaire de soumission de l'offre financière (Annexe 4).

Votre offre doit être soumise en deux courriels distincts.

Vous devez soumettre votre **offre technique** (Annexes 1 à 4 ainsi que tout autre document obligatoire) en français en pièce jointe au premier courriel. Aucune information financière ne doit apparaître dans l'offre technique.

Vous devez soumettre votre **offre financière** (Annex 5) dans un courriel distinct. Tous les coûts de l'offre

financière doivent être présentés **en XPF et hors taxes**. Votre offre financière doit être protégé par un mot de passe. Ce mot de passe devra être fourni à la CPS sur demande du bureau des achats si nécessaire.

Les deux courriels doivent être envoyés à procurement@spc.int en indiquant en objet : **Soumission [RFP22-3831 - Réalisation de travaux pour la gestion des eaux pluviales sur le complexe sportif de KAFIKA à Wallis et Futuna]**.

Votre offre doit être reçue par la CPS au plus tard le **19/08/2022 à 17h00 Heure de Nouméa**. Une seule offre par soumissionnaire est autorisée.

La CPS enverra un accusé de réception officiel à chaque offre reçue avant la date de clôture.

La CPS se réserve le droit d'exclure toute offre non reçue dans les délais, avec des informations incomplètes ou sous une forme incorrecte.

2.3 Clarifications

Vous pouvez soumettre des questions ou demander des éclaircissements sur tout sujet relatif à cet appel d'offres. Les questions doivent être soumises par écrit à procurement@spc.int avec l'objet suivant : **Clarification RFP22-3831**. La date limite pour demander des clarifications est fixée au **12/08/2022 à 17h00 Heure de Nouméa**.

Les détails de toute communication entre la CPS et les soumissionnaires seront conservés dans le but d'assurer la transparence du processus d'attribution des marchés. Bien que la CPS préfère les communications écrites dans le processus d'appel d'offres, à tout moment en cas d'appel téléphonique ou autre conversation, la CPS gardera un enregistrement ou une note de dossier de l'échange avec les soumissionnaires potentiels.

2.4 Evaluation

Validité

Chaque offre reçue sera évaluée par le Comité d'ouverture des offres de la CPS pour vérifier sa conformité aux critères d'éligibilité et aux exigences de soumission énoncés dans le présent appel d'offres. A ce stade, les vérifications basiques de diligence requise seront également effectuées.

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la CPS peut demander des éclaircissements ou des informations complémentaires au soumissionnaire. La demande de clarification sera faite par écrit.

Evaluation technique

Toutes les offres conformes seront évaluées en fonction des critères d'évaluation définis dans la Partie 4. Les critères sont assortis de notes pondérées en fonction de l'importance relative de chacun. La CPS ne modifiera pas les critères d'évaluation définis dans l'appel d'offres à quelque stade que ce soit de la procédure d'attribution du marché. Tout changement de critères d'évaluation entrainera la republication de l'appel d'offres.

Il est attendu des soumissionnaires de se familiariser avec les conditions locales et d'en tenir compte lors de la préparation de leur offre. Lorsque des qualifications minimales requises sont définies en tant que critère d'évaluation spécifique et obligatoire, les diplômes, accréditations ou certifications professionnelles, les licences, l'expérience et l'expertise peuvent être demandés.

Evaluation financière

L'offre financière n'est examinée qu'à la condition que le soumissionnaire atteigne les minimum requis de l'offre technique.

Lors de l'évaluation financière, les erreurs éventuelles de calcul sont rectifiées comme suit : En cas d'incohérence entre le prix unitaire et le prix total le prix le moins élevé prévaut, en cas d'incohérence entre les montants exprimés en chiffres et les montants exprimés en lettres, ces derniers prévalent.

Le cout total s'entend toute taxe incluse, il s'agit d'un montant fixe qui ne peut être soumis à révision.

2.5 Adjudication du contrat

La CPS peut attribuer le contrat dès lors que le Comité des achats détermine que le soumissionnaire a satisfait aux exigences requises et que l'offre du soumissionnaire a été jugée comme étant la plus conforme aux documents de l'appel d'offres, offrant le meilleur rapport qualité-prix, et servant au mieux les intérêts de la CPS.

Les [Conditions générales contractuelles de la CPS](#) s'appliqueront à tout contrat attribué dans le cadre du présent appel d'offres, sauf en cas d'accord contraire. Toute demande de modification des conditions générales du contrat doit être annoncée dans la soumission.

L'attribution du marché se fera par contrat signé et daté par les deux parties.

2.6 Dates clés

Veuillez consulter le calendrier proposé dans le tableau ci-dessous. Ce calendrier n'est donné qu'à titre indicatif, et même s'il n'est pas dans l'intention de la CPS de s'en écarter, elle se réserve le droit de le faire à tout moment.

ETAPES	DATES
Rediffusion de l'appel d'offres	22/07/2022
Date limite de demande de clarifications	12/08/2022
Clôture de réception des offres	19/08/2022

2.7 Respect du droit et conformité

Protection des enfants et des adultes vulnérables : La CPS s'engage en faveur du bien-être des enfants et des adultes vulnérables. Tous les fournisseurs de la CPS sont tenus de s'engager à respecter les principes de la politique de protection des enfants et des adultes vulnérables de la CPS ([XI.G Manual of Staff Policies](#)). Le non-respect de cette exigence peut entraîner la résiliation par la CPS de tout contrat avec un soumissionnaire retenu. Toute allégation de mauvaise conduite potentielle en rapport avec cet appel d'offres impliquant des enfants ou des adultes vulnérables doit être envoyé à complaints@spc.int.

Confidentialité : Sauf accord contraire préalable de la CPS, ou lorsque le contenu de l'appel d'offres est déjà du domaine public lorsque qu'il est communiqué à un soumissionnaire, les soumissionnaires doivent ç tout moment traiter le contenu de l'appel d'offres ainsi que de tout document connexe comme confidentiel. La CPS traitera également de manière confidentielle toute information reçue des soumissionnaires.

Conflit d'intérêt : Les soumissionnaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation de conflit d'intérêt. Vous devez informer la CPS par écrit dès que possible de toute situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêt lors du processus d'appel d'offres. Tout lien familial avec un membre du personnel doit être déclaré, une approbation sera nécessaire pour accorder la participation au processus d'appel d'offres. Le non-respect de cette exigence peut entraîner l'exclusion du soumissionnaire du processus d'appel d'offres, ou la résiliation par la CPS de tout contrat.

Coût de la préparation des offres : En aucun cas la CPS ne pourra être tenu responsable des coûts de soumission des offres, des dépenses, du travail ou des efforts qui pourraient être engagés dans le cadre de la préparation de l'offre (y compris en cas d'annulation ou de modification du processus d'appel d'offres).

Devise, validité, droits, taxes : Sauf demande express contraire, toutes les offres doivent être en XPF et doivent être nettes de tous impôts, et taxes directes ou indirectes, et doivent rester valides pendant une période de 120 jours à compter de la date de clôture. Le soumissionnaire retenu sera lié par son offre pour une période supplémentaire de 60 jours à compter de la notification d'attribution du contrat. Aucune variation de prix lié à l'escalade, à l'inflation, à la fluctuation des taux de change ou à tout autre facteur de marché ne sera acceptée lors de cette période.

Eligibilité : Les soumissionnaires sont tenus de révéler à la CPS s'ils font l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire imposée par une organisation internationale, ou s'ils font l'objet d'une procédure de faillite. Il est interdit à tout soumissionnaire de faire faillite ou d'être suspendu, radié ou autrement identifié comme inéligible par une organisation internationale. Le manquement à la divulgation de ces informations peut entraîner la radiation et la résiliation de tout contrat délivré au soumissionnaire par la CPS.

Fraude et corruption : la CPS adopte une tolérance zéro concernant la fraude et la corruption. Tous les fournisseurs ont l'obligation de signaler toute fraude ou corruption potentielle. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'exclusion du soumissionnaire du processus d'appel d'offres ou la résiliation par la CPS de tout contrat avec le soumissionnaire retenu. Les allégations de mauvaise conduite potentielle par un membre du personnel de la CPS ou par un fournisseur impliquant la fraude ou la corruption peuvent être envoyées à complaints@spc.int.

Bonne foi : Les informations contenues dans le présent appel d'offres sont fournies par la CPS en toute bonne foi. Aucune déclaration, garantie, assurance ou engagement (explicite ou implicite) n'est ou ne sera faite, et aucune responsabilité ne sera acceptée de la part de la CPS en ce qui concerne l'adéquation, l'exactitude, l'exhaustivité ou le caractère raisonnable du présent appel d'offres ou de toute information fournie par la CPS en relation avec le présent appel d'offres.

Modifications : Toute clarification, correction ou modification sera publiée sur le site web de la CPS avant la date limite de dépôt des offres. Si un soumissionnaire soumet une offre avant la publication des clarifications, corrections ou modifications, il en sera informé et pourra modifier son offre. L'offre modifiée devra tout de même être reçue avant la date limite.

Pas d'offre de contrat ou d'invitation à contracter : Cet appel d'offres n'est ni une offre de contrat ni une invitation à contracter par la CPS.

Confidentialité : Le soumissionnaire doit se conformer aux exigences de la législation applicable et aux exigences réglementaires en vigueur pour l'utilisation des données personnelles qui sont divulguées aux fins du présent appel d'offres. La CPS traitera toute information personnelle qu'elle recevra dans le cadre de cet appel d'offres conformément à sa [Privacy Policy](#), et aux [Guidelines for handling personal information of bidders and grantees](#).

Droit de modifier, de demander des clarifications, de retirer, de ne pas attribuer : La CPS se réserve le droit de : (1) modifier, ajouter ou retirer tout ou partie de cet appel d'offres à tout moment, ou de relancer un appel d'offres sur la même base ou sur une base alternative ; (2) demander des clarifications ou des documents concernant l'offre d'un soumissionnaire ; (3) choisir de ne pas attribuer de contrat suite à cet appel d'offres ; (4) apporter les changements qu'elle juge appropriés au calendrier, à la structure ou au contenu du processus d'achats, en fonction des processus d'approbation ou pour toute autre raison. Veuillez noter que, bien que la CPS ne modifiera pas les critères d'évaluation définis dans l'appel d'offres sans que le processus d'achats ne soit relancé, la CPS se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de services et de biens spécifiés dans l'appel d'offres et d'accepter ou de rejeter toute offre à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir aucune responsabilité envers le soumissionnaire concerné ni aucune obligation d'informer le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) des motifs de l'action de la CPS.

Droit de disqualification : La CPS se réserve le droit de disqualifier : (1) tout soumissionnaire qui ne soumet pas une offre conformément aux instructions du présent appel d'offres ; (2) tout soumissionnaire qui fait une fausse déclaration à la CPS ; (3) tout soumissionnaire qui sollicite directement ou indirectement un employé

de la CPS concernant l'attribution d'un contrat.

Utilisation du matériel : Les soumissionnaires ne peuvent en aucun cas utiliser le contenu de l'appel d'offres ou de tout autre matériel connexe à d'autres fins que celles d'envisager de soumettre ou de soumettre une offre à la CPS.

Garantie, représentation, assurance, engagement : Le soumissionnaire reconnaît et accepte que personne n'a l'autorité de donner une garantie, une représentation, une assurance ou un engagement au nom de la CPS en relation avec tout contrat qui pourrait (ou non) découler de ce processus d'appel d'offres

2.8 Procédure de réclamation

Les soumissionnaires qui considèrent qu'ils n'ont pas été traités équitablement au cours d'une procédure de passation de marché de la CPS peuvent déposer une réclamation. La réclamation doit être adressée à complaints@spc.int. Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes (1) les coordonnées complètes ; (2) les détails de la passation de marché concernée ; (3) les raisons de la réclamation, y compris la manière dont le comportement présumé a eu un impact négatif sur le soumissionnaire ; (4) des copies de tout document étayant les motifs de la réclamation ; (5) la réparation demandée.

PARTIE 3 : CAHIER DES CHARGES

I. CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF

1. Contexte de l'Appel d'offres

1.1. Projet PROTEGE

PROTEGE est un projet intégré qui vise à réduire la vulnérabilité des écosystèmes face aux impacts du changement climatique en accroissant les capacités d'adaptation et la résilience. Il cible des activités de gestion, de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique et de ses éléments en y associant la ressource en eau. Il est financé par le 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) au bénéfice des territoires de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Pitcairn.

L'objectif général du projet est de construire un développement durable et résilient des économies des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables.

Le premier objectif spécifique vise à renforcer la durabilité, l'adaptation au changement climatique et l'autonomie des principales filières du secteur primaire. Il est décliné en deux thèmes :

- Thème 1 : La transition agro-écologique est opérée pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité ; les ressources forestières sont gérées de manière intégrée et durable.
- Thème 2 : Les ressources récifo-lagonaires et l'aquaculture sont gérées de manière durable, intégrée et adaptée aux économies insulaires et au changement climatique.

Le second objectif spécifique veut renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité. Il se décline également en 2 thèmes :

- Thème 3 : L'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement climatique
- Thème 4 : Les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

La gestion du projet a été confiée à la Communauté du Pacifique (CPS) pour les thèmes 1, 2 et 3 et au Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE) pour le thème 4, par le biais d'une convention de délégation signée le 26 octobre 2018 entre l'Union Européenne, la CPS et le PROE. La mise en œuvre du projet est prévue sur 4 ans.

1.2. Thème 3 : Eau

Le Thème 3 du projet vise à faire progresser les PTOM vers une gestion de l'eau de manière plus intégrée et mieux adaptée au changement climatique. Ce thème se décline en 3 résultats attendus :

- RA9 : L'eau et les milieux aquatiques sont préservés, gérés et restaurés.
- RA10 : La résilience face aux risques naturels et anthropiques liés à l'eau est renforcée.

- RA11 : Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

1.3. Contexte de la prestation

Dans le cadre du projet PROTEGE, la CPS soutien le territoire de Wallis et Futuna dans l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. L'écoulement des eaux pluviales sur le site du stade Kafika entraîne des problématiques sur le site même mais également à ses abords et notamment sur les axes de communication à proximité. Les travaux à conduire visent donc à améliorer la circulation de l'eau en période de pluies.

2. Dispositions administratives et générales

2.1. Allotissement

Au regard de la consistance des travaux, le marché est constitué d'un lot unique.

2.2. Tranches

Le marché est scindé en deux tranches :

- Une tranche ferme qui comprend les travaux préliminaires, géotechnique, topographique, contrôle et essais, dossier des ouvrages exécutés, la réalisation de noues au Sud-Ouest et au Nord du site et la remise en fonctionnement du bassin existant.
- Une tranche conditionnelle qui comprend les travaux préliminaires, géotechnique, topographique, contrôle et essais, dossier des ouvrages exécutés et la réalisation d'un fossé ou d'une noue en bordure de route Kafika-Afala.

2.3. Variantes

Les variantes sont autorisées en ce qui concerne le local technique (ou muret technique) ou l'implantation des équipements.

2.4. Maitrise d'ouvrage, assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

En qualité de gestionnaire des fonds de l'Union européenne mis à disposition des PTOM dans le cadre du projet PROTEGE, la Communauté du Pacifique (CPS) assure le rôle de maître d'ouvrage. Le contrat découlant de la consultation sera donc signé entre la CPS et le prestataire sélectionné.

Le Service Territorial de l'Environnement de Wallis et Futuna assure un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage et notamment la représentation locale du Maître d'Ouvrage pour le suivi des travaux. Le STE est assisté par le bureau d'étude THETIS WF chargé d'une mission : DCE DET AOR.

2.5. Implantation des ouvrages

Le piquetage général est réalisé contradictoirement lors de la première réunion de chantier avec l'assistant maître d'ouvrage.

2.6. Affichage sur site

Les travaux incluent la pose sur site d'un panneau en alucobond ou autre, format A3, qui mentionnera les logos : PROTEGE, CPS, UE, STE, THETIS WF.

Ce panneau fera l'objet d'un Bon à Tirer (BAT) qui sera soumis à la validation de la CPS.

2.7. Documents de référence

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date limite de remise des offres :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux.
- Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux comprenant les fascicules du C.P.C. et du C.C.T.G. applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie ou des services du Ministère des Transports, ou des services du Ministère de l'Agriculture.

2.8. Assurances

Le prestataire devra être assuré pour les travaux à réaliser.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire ou le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Les frais d'assurance responsabilité civile et d'assurance décennale sont réputés être inclus dans les prix du marché.

2.9. Clauses de confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas diffuser à des tiers des faits et informations dont il aura pris connaissance dans la mise en œuvre de la prestation. Le prestataire s'engage à ne pas en faire état publiquement ni à les communiquer à des tiers.

Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'une rupture du contrat et d'un remboursement éventuel des frais engagés par la Communauté du Pacifique.

3. Contrôles, mise en service et réception des travaux

3.1. Essais et contrôles des ouvrages

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus seront assurés par le prestataire .

L'assistant à maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par le prestataire , ils sont rémunérés soit en dépenses contrôlées, soit par application d'un prix de bordereau.
- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le maître de l'ouvrage.

3.2. Constat d'achèvement des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le prestataire informe par écrit l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui procède alors au constat d'achèvement des travaux.

3.3. Nettoyage du chantier

Après l'achèvement de l'ouvrage, le prestataire enlève à ses frais les décombres, gravats, les échafaudages... De plus, il bouchera ou rebouchera les trous, procédera au nettoyage du chantier. En bref, il fera place nette.

3.4. Dossier des ouvrages exécutés

La date de la réception des travaux ne peut être fixée qu'après approbation du dossier DOE.

Le dossier des ouvrages exécutés ou DOE comprendra notamment :

- Les plans de récolement, vue en plan et coupes des installations
- Les résultats des essais de désinfection préalables à la réception

3.5. Réception

La visite de réception se fera en présence de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, lorsque le prestataire en fera la demande.

3.6. Délai de Garantie

La garantie de parfait achèvement est d'un an à partir de la date de réception des travaux. La CPS se réserve la possibilité de payer par anticipation la retenue de garantie sans que cela remette en question la durée du délai de garantie et les obligations du prestataire durant la période.

4. Prix et règlement des comptes

4.1. Formulation du prix

La CPS étant exonérée de taxe, l'offre de prix sera établie Hors taxe ainsi que les facturations établies par le lauréat.

4.2. Définition du prix

Le prix du marché est global et forfaitaire, sa décomposition figure dans le DPGF complété à la remise de l'offre.

L'entreprise candidate a posé toutes les questions nécessaires avant la remise de l'offre, afin de remettre son prix forfaitaire en toute connaissance de cause.

4.3. Règlement

La CPS prévoit de rémunérer la prestation selon le calendrier des paiements suivant :

20 %	Sur présentation d'une facture représentant 20% du montant du DPGF, à la signature du contrat conclu entre le prestataire et la CPS
60 %	Sur présentation de projets de décomptes conformément à l'avancement des travaux, validés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de factures correspondantes aux montants des acomptes sollicités (dont le cumul ne pourra excéder 60% du montant du DPGF).
15 %	Sur présentation d'une facture représentant 15% du montant du DPGF et du décompte final validé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
5%	Dans un délai maximal d'un an à l'issue de la réception des travaux.

* L'assistant au maître d'ouvrage remet au prestataire des formulaires à utiliser pour l'établissement des projets de décompte.

La CPS s'efforce de payer les factures dans un délai de 30 jours suite à la validation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage représenté dans ce cas par le maître d'œuvre.

4.4. Actualisation et révision de prix

Les prix sont réputés fermes, non actualisables et non révisables.

4.5. Sous-traitance et co-traitance

La sous-traitance et la cotraitance sont possibles dans le cadre du présent appel d'offres. Cependant, la CPS règlera les sommes dues au consortium, au mandataire. Aucun paiement direct n'est possible.

5. Délais

5.1. Délai(s) d'exécution des travaux

Le délai pour l'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle sont à renseigner par le candidat dans son offre.

La CPS prévoit l'affermissement de la tranche conditionnelle à la commande.

En tout état de cause la fin des travaux devra intervenir **avant juin 2023**.

5.2. Pénalités pour retard

La CPS se réserve le droit d'appliquer, sans mise en demeure, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de : 1/1000 du montant du DPGF HT.

5.3. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

La réception est prononcée lorsque l'installation de chantier a été repliée et que les lieux ont été nettoyés et remis en état.

5.4. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Les délais impartis au prestataire pour l'élaboration et la remise des documents, sont compris dans le délai d'exécution des travaux.

La production et la remise à l'assistant maître d'ouvrage de ces documents conformes aux dispositions doit intervenir avant la demande du prestataire de réception des travaux.

La non remise de ces documents expose le prestataire au refus de réception par la personne responsable du marché.

5.5. Préparation, coordination et exécution des travaux

5.5.1. Période de préparation

Le période de préparation sera d'un mois, à compter de la date de notification du marché.

5.5.2. Programme d'exécution des travaux

Le prestataire doit dresser un programme d'exécution assorti du projet d'installation de chantier (et des ouvrages provisoires) et le soumettre au visa de l'assistant maître d'ouvrage pendant la période de préparation.

5.5.3. Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail

Les études d'exécution établies pendant la période de préparation sont soumises au Visa de l'assistant maître d'ouvrage.

5.5.4. Mesures d'ordre social - application de la réglementation du travail

Le prestataire doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et d'observer les règlements et consignes en vigueur à Wallis et Futuna

II. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

1 - Etendue des prestations

1.1 CONTENU DU MARCHE – OBJET DU CCTP

Le présent CCTP fixe les conditions particulières d'exécution des travaux de Voirie et Réseaux Divers pour les travaux de gestions des eaux pluviales du complexe sportif de KAFIKA.

1.2 NATURE DES TRAVAUX

Au titre des présents postes, le prestataire doit, sans que cette liste soit limitative :

- L'implantation des travaux et de leurs ouvrages conformément au projet, l'entreprise devant réaliser des auto-contrôle avant la mise en place des ouvrages.
- Toutes les démarches auprès des concessionnaires des réseaux (EWF, VAI WF, TP de WetF)
- L'implantation des réseaux devra faire l'objet d'une attention particulière le maître d'ouvrage
- La présence et les essais nécessaires à toutes les opérations de pré-réception et de réception concernant leurs travaux.

Les postes « Terrassements, Voirie, Revêtement » doivent se répartir :

- L'installation de chantier et le repliement en fin de travaux.
- La préparation du terrain
- L'accès au chantier et l'entretien de cet accès afin qu'il soit toujours praticable
- La mise hors d'eau du chantier pendant les travaux
- La signalisation nécessaire à la sécurité du chantier et la signalisation réglementaire
- Le nettoyage du chantier (hebdomadaire)
- Le panneau de chantier

Les travaux décrits dans le présent CCTP comprennent les postes fonctionnels :

Terrassements de voirie

- Les travaux de dé forestage et débroussaillage.
- Les travaux de décapage pour l'exécution des remblais de masse.
- Les travaux de terrassement en déblais et en remblais, selon les prescriptions du rapport géotechnique.
- Le transport des matériaux,
- Les purges pour l'enlèvement de matériaux et leur remblaiement,
- Le transport des matériaux impropres à être réutilisés à la décharge.
- Les remblais de modelage en réemploi pour l'aménagement des terrassements des plates-formes et des servitudes.
- La mise en dépôt des déblais réutilisables des zones de voirie sur un emplacement fixé en accord avec le maître d'œuvre pour les matériaux pouvant être réutilisés, ainsi que selon des conditions spéciales de mise en dépôt
- Les essais géotechniques d'agrément et de mise en œuvre des matériaux,
- Les essais de contrôle de plates-formes de voiries.
- Les agréments de plates-formes de voiries.
- La coordination avec les autres postes.

Voirie

- La préparation du support avant intervention,
- La fourniture, le chargement, le transport et le déchargement des matériaux,
- La mise en œuvre du corps de chaussée (Grave non traité) sur les zones de voiries,
- La mise en œuvre de la couche d'imprégnation sur la Gnt avant réalisation du béton bitumineux semi-grenu,
- La mise en œuvre des trottoirs y compris les parties en béton et les passages PMR,
- Le réglage aux côtes du projet,
- L'arrosage et le compactage pour la Gnt,
- La fourniture et la pose de bordures d'accotement,
- La coordination avec les autres postes.

Revêtement

- La fourniture des matériaux, le chargement, le transport et la mise en œuvre du revêtement (BBSG),
- Le compactage du béton bitumineux semi-grenu et de l'enrobé percolé,
- Le réglage et la vibration du béton de ciment,
- Les essais géotechniques d'agrément et de mise en œuvre des matériaux,
- La coordination avec les autres postes

Eaux pluviales

- Les terrassements pour ouvrages et conduites y compris remblais,
- La fourniture et la pose des buses préfabriquées enrobées ou non, de tuyaux PVC, d'ouvrages cadres,
- La construction de regards et de boîtes de branchement avec couronnement de types divers,
- La fourniture et la mise en œuvre de béton nécessaire à la réalisation des différentes parties d'ouvrages (ouvrage d'entonnement, tête de buses...).
- Les essais géotechniques d'agrément et de mise en œuvre des matériaux (pour tranchées...) ainsi que les formulations des bétons utilisés ainsi que les résultats des essais de convenueance,
- Un carnet de détails pour les regards d'eaux pluviales suivant les fiches types de la CDE,
- La coordination avec les autres lots

Les travaux comprennent, en outre :

- Les essais des différents réseaux en vue de leur réception par le maître d'œuvre, les concessionnaires et la Mairie,
- Les travaux doivent être réalisés de manière à être parfaitement en conformité avec les autorisations administratives et le permis de construire des lignes.
- Les travaux doivent être réalisés de manière à être parfaitement en conformité avec les prescriptions des concessionnaires.

1.3 COORDINATION ET LIMITES DES PRESTATIONS

1.3.1 Coordination et pilotage des travaux

L'entreprise titulaire du marché, ou le mandataire du groupement assurera le pilotage et la coordination des travaux sous contrôle du Maître d'œuvre.

1.3.2 Calendrier des travaux

Le prestataire ou le mandataire devra, dès notification de l'approbation de son marché prendre contact avec le maître d'œuvre, afin de connaître les diverses sujétions, notamment celles relatives à l'exécution simultanée d'autres travaux, susceptibles d'influer sur l'exécution de ses propres travaux.

Il devra alors, en fonction de ces sujétions (dont il ne saurait se prévaloir ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation) établir, en accord avec le maître d'œuvre, **dans le**

délaï maximum de 21 jours à dater de la notification susvisée, le **calendrier d'exécution détaillé de ses travaux, (par corps d'état si besoin était)**, et présenter à l'approbation du dit maître d'œuvre, les mesures générales qu'il entend prendre à cet effet.

Ce calendrier devra tenir compte du délai d'exécution fixé par le présent cahier et être accompagné de tous renseignements nécessaires sur la méthode, les matériels et les effectifs en personnel qui seront employés ainsi que sur les prévisions d'approvisionnement en matériaux.

Le prestataire devra également, en cours d'exécution, faire connaître par écrit, au maître d'œuvre, au plus tard dans le délai de 8 jours francs à partir du moment où ils sont produits ou ont été constatés, tous faits de nature à modifier les dates d'exécution prévues au dit calendrier.

S'il est reconnu qu'il s'agit de difficultés imprévisibles, le prestataire proposera, dans les 10 jours suivant la notification qui lui en aura été faite, un nouveau projet de calendrier, faute de quoi l'ancien calendrier conservera toute sa valeur.

Le maître d'œuvre pourra, dans le cadre du délai d'exécution figurant au cahier des prescriptions spéciales, soit pour tenir compte des variations intervenues dans les sujétions d'exécution des autres travaux intéressant l'équipement de la zone, soit pour toutes autres raisons valables, apporter toutes rectifications nécessaires au calendrier des travaux par tranches successives ou de différer ou d'interrompre tout ou partie des dits travaux.

1.3.3 Evacuation des eaux

Le prestataire ou le mandataire devra sous sa responsabilité, organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux de toutes natures, à maintenir les écoulements et à prendre toutes les mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux ouvrages intéressés. Il devra exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés ou ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement ou d'infiltration **vers un exutoire existant en prévoyant les traitements nécessaires afin de ne pas polluer la zone de rejet.**

Toutes les dispositions que le prestataire souhaite prendre devront être validées par le maître d'œuvre. Le prestataire est tenu d'avoir sur le chantier des pompes d'épuisement en nombre et de puissances suffisantes.

Le maître d'œuvre pourra limiter ou interdire les épuisements s'ils sont de nature à entraîner des désordres à des installations voisines.

1.3.4 Présence de réseau d'intérêt public

Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie, au voisinage de réseaux existants, le prestataire ou le mandataire en avertira le maître d'œuvre qui saisira les sociétés concessionnaires et services intéressés afin d'examiner avec eux en temps utile les conditions de déplacement des ouvrages.

Le maître d'œuvre fournira tous les renseignements en sa possession mais ne sera pas tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. **Les frais de déplacement des réseaux ne sont pas à la charge du prestataire.**

Le tracé des réseaux et ouvrages existants sera reconnu par le prestataire avant le démarrage des travaux. Pendant la durée de ceux-ci, le prestataire ou le mandataire prendra toutes dispositions pour assurer la protection de ces ouvrages. Il demandera aux concessionnaires et fermier(s) les plans de récolement des réseaux existants.

1.3.5 Circulation :

Les postes « Terrassements, Chaussée, Revêtement » auront à leur charge la signalisation réglementaire du chantier et des déviations éventuelles, le personnel chargé d'assurer le guidage de la circulation, la signalisation devra être maintenue de jour.

1.3.6 Décharge :

Les zones de décharge éventuelles seront :

- Soit proposées à le prestataire ou le mandataire par le maître d'œuvre, afin de répondre à différents besoins et sinon, proposées par le prestataire ou le mandataire au Maître d'œuvre.

Le prestataire ou le mandataire a à sa charge la réalisation et l'entretien des accès et le nettoyage du site.

Une fois exploitées, les zones de décharge sont nivelées et ne doivent pas constituer des zones s'opposant à l'écoulement des eaux, ni à une dévalorisation du site.

1.3.7 Mouvement des terres

Le prestataire du poste concernant les terrassements soumettra à l'agrément du maître d'œuvre dans un délai de vingt **(20) jours à dater de la notification de son marché, un projet de mouvement des terres.**

Ce projet devra indiquer particulièrement les zones de dépôts, les distances de transport, les volumes de terres transportées, etc.

Le maître d'œuvre le rendra avec son approbation ou ses observations dans un délai de 15 jours (15) à partir de sa réception.

Passé ce délai, le projet adressé au maître d'œuvre sera considéré comme accepté.

1.4 TOPOGRAPHIE - IMPLANTATION – RECOLEMENTS - ESSAIS

Les travaux d'implantation, de piquetage et de récolements des travaux sont sous l'entière responsabilité de l'entreprise ayant réalisé les travaux concernés, ainsi que sous la responsabilité du mandataire.

Il est demandé, pour les travaux (si présence de ces ouvrages) :

- 1. Les récolements provisoires (hors côtes tampon – voiries – accotements) suivants sont à fournir au maître d'œuvre dans les 15 jours suivant la fin des travaux du corps d'état concerné ou par secteur de travaux :**
 - Réseaux hydrauliques (eaux pluviales) : plans, regards

- 2. Une fois les travaux de voirie et bordure terminés, l'entreprise ou le mandataire dispose de 21 jours pour présenter aux concessionnaires concernés et au maître d'œuvre les récolements définitifs et P.V d'essais suivants :**
 - Réseaux hydrauliques (eaux pluviales) : plans, fiches de regard, P.V d'essais d'étanchéité, P.V d'essais de béton de regards
 - Voirie – bordures : plans, essais prévus au C.C.T.P (synthèse globale à fournir)
 - Tous les récolements en fichier numérique (format Nelge)

3. Enfin, l'entreprise dispose de 21 jours pour faire les corrections éventuelles et apporter les précisions pour permettre aux concessionnaires de valider les plans de récolements et documents demandés dans les plus brefs délais.

Chaque jour calendaire de retard entraînera une pénalité de 1/10 000^{ème} du montant du marché. Ce retard sera effectif dès que les 42 jours des phases 2 et 3 susmentionnées seront dépassés.

Nature des prix

- Le prestataire ou le groupement d'entreprises s'engage(nt) sur un montant ferme, global, forfaitaire, non révisable et non actualisable.
- **Le prestataire ou mandataire est réputé avoir vérifié les quantités et prix pendant l'appel d'offres, il ne saurait à ce titre se prévaloir de toute demande d'augmentation des quantités ou toute réclamation concernant les détails quantitatifs et estimatifs du marché figurant dans le DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).**

1.5 TRANSPORT DES MATERIAUX – PROPRETE DU CHANTIER - DEGRADATIONS

Le prestataire prend toutes mesures pour éviter les chutes de matériaux ou dépôts de boue sur les voies publiques. Il effectue en permanence les nettoyages nécessaires.

Il veille à ce que les engins ne soient pas une cause de dégradations pour les terrassements et chaussées faisant partie ou non de son marché.

Enfin, il veille scrupuleusement à ne pas abimer la végétation en place, et à ne pas laisser des immondices ou autres ordures sur le chantier.

Chaque dégradation telle que susmentionnée, et chaque déversement de matériaux sur les voies publiques pourront faire l'objet d'un constat par le maître d'œuvre, qui appliquera une pénalité de 30.000 XPF par infraction constatée, avec obligation de remise en état.

2 - Spécifications techniques et prescriptions générales

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types de dimensions, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, le marquage de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués doivent être conformes aux normes en vigueur au moment de la signature du marché.

Ils comprennent, également, sans que cette liste soit exhaustive :

2.1 TERRASSEMENTS

- Fascicule n°2 du CCTG « Terrassements Généraux »
- SETRA : Recommandations pour l'utilisation des sols en remblais et en couche de forme (GTR92).
- Guide pour le compactage des remblais et des couches de forme au moyen de rouleaux à pneus, de rouleaux vibrants et de rouleaux à pieds dameurs (Fascicule n°2 – annexes techniques SETRA / LCPC de la GTR92)
- DTU n°12 : Travaux de terrassements,

2.2 VOIRIE

- LCPC-SETRA : Chaussées neuves à faible trafic.
- CERTU : Conception structurelle d'un giratoire en milieu urbain.
- Fascicules du CCTG des marchés publics de travaux relatifs aux travaux de préparation et de construction des voiries (chaussées, bordures, trottoirs) notamment :
 - ✓ N°2 : Terrassements généraux,
 - ✓ N°23 : Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
 - ✓ N°24 : Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
 - ✓ N°25 : Exécution du corps de chaussée,
 - ✓ N°26 : Exécution des enduits superficiels d'usure,
 - ✓ N°27 : Fabrication et mise en œuvre des enrobés hydrocarbonés,
 - ✓ N°31 : Bordures et Caniveaux en pierre et en béton,
 - ✓ N°32 : Construction des trottoirs,
- Norme NF EN 13-285 (NF P 98-129) pour les graves non traitées.
- Norme NF P 98-121 Grave émulsion.
- Norme NF EN 13-043 : Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation.
- Norme XP P 18-545 : Granulats.
- Norme NF T 65-000, 65-001, 65-011 pour les liants hydrocarbonés
- AFNOR : Enrobés hydrocarbonés :
 - NF P 98-149 : Terminologie
 - NF P 98-130 : Couches de roulement et couches de liaison : bétons bitumineux semi-grenus (BBSG)
 - NF P 98-150 : Exécution des corps de chaussées, couches de liaison et couches de roulement
 - NF P 98-216-1 : Détermination de la macrotecture
- CFTR : Avis technique chaussée 137 : Gripfibre enrobés spéciaux
- Collection technique CIM Béton :
 - Voirie et aménagements urbains en béton Tome 1 Conception et dimensionnement
 - Voirie et aménagements urbains en béton Tome 2 Mise en œuvre
 - Voirie et aménagements urbains en béton Tome 3 CCTP type, bordereau de prix unitaire BPU détail estimatif DE
- Norme NF P 98-170 : chaussée en béton de ciment.

- Norme NF EN 12620 : Granulats pour béton.

2.3 BETONS HYDRAULIQUES

- AFNOR : Béton et constituants du béton 5^{ème} édition Tome 1 : Spécifications du béton et de ses constituants.
 - XP P 18-545 : Granulats,
 - NF EN 206-1 : Béton partie 1 : spécifications, performances, production et conformité.
 - NF EN 12620 : Granulats pour bétons,

3 - Provenance et qualité des matériaux

3.1 PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux de remblai, couche de forme pourront provenir des déblais (si la qualité est satisfaisante aux spécifications du CCTP) ou devront provenir de carrières, ou de zones de stockage, désignées par le maître d'œuvre ou bien proposés par le prestataire ou le mandataire et agréés par le maître d'œuvre.

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entreprise, après agrément du maître d'œuvre.

Il appartient à le prestataire de présenter en temps utile, pour respecter le délai contractuel et au moins quinze jours avant tout commencement d'utilisation, ses propositions d'agrément de matériaux.

Les matériaux refusés seront immédiatement retirés du chantier par les soins du prestataire.

Les marques de fabricants et les références de matériels désignés sont données à titre indicatif, l'entreprise pourra donc proposer un matériel similaire de caractéristique et de qualité identique.

Ce matériel ne pourra être approvisionné qu'après approbation du maître d'œuvre, des concessionnaires et des services techniques de la Mairie.

3.2 QUALITE DES MATERIAUX

3.2.1 TERRASSEMENTS

3.2.1.1 Caractéristiques des matériaux pour remblais

Les matériaux pour remblais sont séparés en deux catégories :

- Remblais de masse

a) Remblais généraux :

Tout type de matériaux présentant les caractéristiques suivantes :

- Granulométrie : 0/300 mm maximum,
- Valeur au Bleu Sol (VBS) ≤ 2.5
- Pourcentage de fines à 80 μm ≤ 35 %

b) Remblai sous voirie et remblai de purge :

Tout type de matériaux présentant les caractéristiques suivantes :

- Granulométrie : 0/300 mm maximum,
- Valeur au Bleu Sol (VBS) ≤ 1.5
- Pourcentage de fines à 80 μm ≤ 35 %

c) Dérogations particulières :

- Le maître d'œuvre peut prescrire par ordre de service, l'emploi des matériaux dérogeant aux spécifications ci-dessus portant sur la valeur de l'indice de plasticité ou de la valeur au bleu sol.
- L'ordre de service défini ci-dessus fixe les conditions de mise en œuvre, de contrôle de la mise en œuvre et la rémunération en cas de prestations non prévues par le marché.

3.2.1.2 Caractéristiques des matériaux pour couche de forme

Matériaux classés C1B4 ou C1B3 ou C1D2 selon le guide technique « réalisation des remblais et des couches de forme » du LCPC-SETRA et présentant les caractéristiques suivantes :

- Granulométrie : 0/80 mm maximum,
- Valeur au Bleu Sol (VBS) ≤ 0.5
- Pourcentage de fines à 80 μm $\leq 12\%$
- Coefficient de dégradabilité Dg ≤ 5
- Los Angeles ≤ 45
- Micro-Deval ≤ 45

3.2.2 BETONS HYDRAULIQUES

3.2.2.1 Désignation des bétons

Les désignations utilisées pour les bétons sont définies par la norme NF EN 206-1.

3.2.2.2 Constituant des bétons

1- Ciment :

Le ciment employé pour les bétons sera un ciment Portland Composé CEM II A de classe minimale 42.5. Il devra présenter le marquage de conformité CE et vérifier les dispositions des normes NF EN 197-1 et NF EN 197-2.

2- Granulats :

Les agrégats seront d'origine naturelle et seront conformes à la norme NF EN 12522 et XP P 18-545.

Les classes granulaires d/D seront au minimum de deux. Le prestataire devra soumettre à l'accord du maître d'œuvre le fuseau de régularité suivant la norme NF P 18 304 établi lors des études de composition.

Les sables d'origine marine sont interdits.

Le P.A.Q. indiquera la provenance des granulats, notamment en ce qui concerne les obligations de qualité de parement. Il précisera leur niveau de performance ainsi que la fréquence des essais de réception.

Tous les granulats doivent être qualifiés vis à vis de l'alcali-réaction conformément aux prescriptions de la norme P 18 542. Dans le cas de sable fillérisés, les fillers doivent être qualifiés séparément des sables vis à vis de l'alcali réaction. Les granulats doivent être non réactifs.

Les granulats doivent être qualifiés non réactifs (NR).

3- Eau de gâchage :

L'eau de gâchage devra correspondre aux dispositions de la norme NF EN 1008.

4- Adjuvants :

Seul l'emploi d'adjuvants conformes aux prescriptions de la norme NF EN 934-2 ou bénéficiant d'une autorisation d'emploi pourra être autorisé. Leur emploi éventuel sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre en même temps que le prestataire proposera la composition de béton correspondante. La proposition portera également sur l'appareil de dosage.

5- Ajouts :

L'emploi d'ajout devra répondre aux spécifications des normes européennes en vigueur : NF EN 12620, 12878, 450 et 13263.

6- Béton :

Le béton mis en œuvre devra répondre aux exigences de la norme NF EN 206-1.

En fonction de ses méthodes de chantier, le prestataire aura le choix de mettre en œuvre :

- béton de chantier,
- béton prêt à l'emploi.

La provenance du béton utilisé sera laissée à l'initiative du prestataire.

Les formulations des bétons seront établies en période de préparation de travaux et la conformité des bétons utilisés sera contrôlée sous la forme de :

- essais de convenance en période de préparation de travaux (pour des bétons réalisés à l'auto-bétonnière ou pour des bétons non produits en centrale normalisée)
- essais de contrôle en cours des travaux.

Ces essais seront réalisés par un laboratoire agréé et seront à la charge du prestataire.

Ces différents essais seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle technique (pour des ouvrages autres que routiers, poste de transformation, etc.).

3.2.3 EAUX PLUVIALES

3.2.3.1 Canalisations eaux pluviales

Par dérogation à l'article 14 du Fascicule n°70, les buses préfabriquées utilisées dans la confection des ouvrages busés seront de fabrication locale et soumises à l'agrément du maître d'œuvre.

Ces tuyaux en béton non armé sont fabriqués mécaniquement par un procédé assurant une compacité élevée du béton. La norme qui leur est applicable est la NFP 16 341.

Les tuyaux en polychlorure de vinyle plastifié sont opaques et de couleur normalisée gris clair. La norme qui leur est applicable est la NFP 16 342.

La norme dimensionnelle et essais spécifiques pour ce type de tuyaux sont la NFP 16 352.

Les tuyaux PVC seront de classe CR4 (série 1) à joints automatiques en élastomère.

Les produits préfabriqués font l'objet dans tous les cas sur chantier de vérifications portant sur : les quantités, l'aspect et le contrôle de l'intégrité, le marquage. Ces vérifications sont exécutées par le prestataire, à ses frais, les résultats de ces vérifications sont adressés au maître d'œuvre.

3.2.3.2 Ouvrage cadre béton

Les agrégats seront d'origine naturelle et seront conformes à la norme NF EN 12522 et XP P 18-545.
Les bétons devront être conformes à la norme NF EN 206-1.

Les produits préfabriqués font l'objet dans tous les cas sur chantier de vérifications portant sur : les quantités, l'aspect et le contrôle de l'intégrité, le marquage. Ces vérifications sont exécutées par le prestataire, à ses frais, les résultats de ces vérifications sont adressés au maître d'œuvre.

Le prestataire fournira une formule de composition béton pour les ouvrages cadres. Elle devra être adaptée aux granulats et justifiée par une étude effectuée en laboratoire préalablement agréé par le Maître d'œuvre.

L'étude de laboratoire nécessaire à l'établissement de cette formulation est à la charge de l'entreprise. Elle devra comporter les résultats relatifs aux caractéristiques des granulats et du sable. La non remise de la formulation constituera un point d'arrêt au chantier.

3.2.3.3 Matériaux pour remblais

Le maître d'œuvre a la faculté de modifier les caractéristiques préconisées pour le remblaiement des terrassements correspondant aux ouvrages d'eaux pluviales.

Les matériaux utilisés en remblai de tranchée ou en remblai contigu pour les ouvrages en élévation seront des matériaux provenant de remblai de déblai ou d'emprunt.

3.2.3.4 Bordures en béton

La norme applicable sur bordures et caniveaux préfabriqués en béton est la norme NF P 98 302. La classe de résistance à la flexion est la classe B pour emplois courants.

Les caniveaux coulés en place seront réalisés en béton de résistance in-situ à la compression ≥ 37 MPa.

3.2.3.5 Regards

Les regards d'eaux pluviales seront réalisés avec des bétons de résistance à 25 MPa à 28 jours. Ils comprennent des cunettes en enduit lissé ou mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

4 - Mode d'exécution des travaux

4.1 TERRASSEMENT, DEBLAIS ET REMBLAIS

4.1.1 TERRASSEMENT

Prescriptions générales

Les terrassements sont exécutés conformément au fascicule n°2 du C.C.T.G. (circulaire n°79.27 du 14 mars 1979) et conformément aux recommandations du guide technique du LCPC-SETRA « Réalisation des remblais et des couches de forme » pour les remblais et la couche de forme.

Implantation et piquetage

Le piquetage de l'axe du tracé peut être soumis au contrôle du maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal dont un exemplaire est notifié par ordre de service au prestataire, celle-ci ne retire pas la responsabilité du prestataire quant à d'éventuelles erreurs constatées lors des récolements, c'est pourquoi un contrôle systématique doit être réalisé par le prestataire avant toute poursuite de travaux.

Pour permettre le repérage précis des canalisations et ouvrages occupant le sous-sol, le prestataire exécutera des tranchées de reconnaissance perpendiculairement aux tracés des canalisations indiquées sur les plans du projet. Le prestataire est responsable des erreurs de piquetage et de nivellement et de leurs conséquences qui proviendraient de son fait.

La recherche et l'obtention des permissions de voirie pour emprunt du domaine public sont assurées par le prestataire.

Le prestataire doit rechercher l'emplacement exact des ouvrages existants par sondage (canalisations d'eau, câbles divers, ...), le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre lui ayant communiqué les renseignements en leur possession à ce sujet.

Il doit prendre en temps utile l'attache des administrations, services municipaux ou concessionnaires pour fixer les modalités d'exécution des travaux au voisinage des ouvrages existants.

La recherche des autorisations de passage en terrain privé est assurée par le prestataire, les implantations approximatives d'ouvrages et conduites ayant préalablement et éventuellement fait l'objet d'un arrêté déclaratif d'utilité publique.

Les indemnités de passage éventuelles en terrains privés ne sont pas à la charge de le prestataire. Néanmoins, les indemnités réclamées pour d'éventuels dégâts occasionnés par le prestataire en dehors d'une zone d'action préalablement définie resteraient à sa charge.

Levers et cubatures

Si le lever des profils et/ou l'établissement des cubatures réalisé(s) par le cabinet topographique ou le bureau d'études du Maître d'Ouvrage ne convient pas à l'entreprise, celle-ci aura la charge du lever des profils en travers du terrain et l'établissement de la cubature des terrasses de travail suivant les indications du maître d'œuvre avant le commencement des travaux de chaque section, sans frais pour le Maître d'ouvrage.

La décision se fera alors contrairement avec le Maître d'Œuvre.

Les cubatures ainsi arrêtées deviennent forfaitaires pour chaque section considérée.

Les cubatures des terrasses devront être remises dans leur totalité au plus tard un (1) mois après la date contractuelle de commencement des travaux.

Réception des travaux

Le piquetage de l'axe doit être maintenu jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise est tenue de préserver les travaux effectués par le cabinet topographique.

Tout moyen de contrôle devra être mis à la disposition du maître d'œuvre (piquetage de l'axe, déports, stations, polygonale, repères de nivellement bétonnés) jusqu'à la réception des travaux.

4.1.2 LABORATOIRE

Il n'est pas demandé au prestataire l'installation d'un laboratoire de chantier. Les essais seront réalisés par un laboratoire agréé interne ou extérieur à l'entreprise accepté par le maître d'œuvre. Tous les contrôles nécessaires pour la réalisation des travaux seront à la charge du prestataire.

En cas de litige ou en cas de défaut de remise de résultats de contrôle, le maître d'œuvre pourra demander l'assistance d'un laboratoire de son choix, dont les interventions seront à la charge du prestataire.

4.1.3 TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS

Débroussaillage

Celui-ci comprend l'arrachage et l'évacuation des taillis, broussailles et arbres dont la circonférence à 1 m au-dessus du sol est inférieure à 150 cm.

Le débroussaillage est considéré comme ne modifiant pas la cote du terrain naturel.

Décapage

Cette opération comprend le décapage du sol sur une épaisseur minimale de 0,20 m, le remblayage en matériaux sélectionnés des fouilles provenant du dessouchage ainsi que le compactage du fond de forme en tous points par trois passes de compacteur.

Le maître d'œuvre peut prescrire le décapage sur une épaisseur supérieure à 20 cm ou des purges, auquel cas des attachements particuliers intéressant les cubatures déblais / remblais sont établis.

Dans tous les cas, le rapport du laboratoire agréé servira de référence.

Préparations complémentaires sous remblais

Dans le cas où la pente du sol naturel l'exigerait, notamment en terrain meuble ou en rocher non compact désagrégé, le maître d'œuvre peut prescrire l'exécution de redans étant entendu que ceux-ci font l'objet d'attachements particuliers qui sont pris en compte dans la cubature générale déblais / remblais.

4.1.4 DEBLAIS

Généralités

Le prestataire établit et tient à jour, en liaison constante avec le maître d'œuvre ou son représentant, un plan de mouvement des terres dressé en fonction de l'avancement et de la nature effective des couches de terrains.

Pendant l'exécution des déblais, **le prestataire est tenu de conduire les travaux de manière à éviter que les déblais à utiliser en remblais soient dégradés ou détrempés par les eaux de pluie.** Il doit entretenir en état les moyens d'évacuation des eaux.

Opérations de déblais

Les opérations de déblais comportent :

- l'extraction des sols en général, pierres, galets, blocs de rochers afin de réaliser les profils prescrits au projet,
- l'extraction des matériaux jugés de mauvaise qualité par le maître d'œuvre, qui détermine les épaisseurs des couches à éliminer, les volumes ainsi extraits étant mis en dépôt.
- toutes les opérations nécessaires pour prévenir les glissements, éboulements, tassements et autres dommages qui pourraient survenir au niveau des terrassements.
- Le dressage et le compactage de la plate-forme de façon à obtenir :
 - **un module de rigidité $EV2 \geq 50$ MPa (à l'essai de plaque LCPC) et un rapport de compactage $K = EV2/EV1 \leq 2$.**

Les matériaux de déblais du chantier inaptes à être réutilisés selon la décision du maître d'œuvre seront évacués en décharge.

Classification des déblais

Les déblais sont classés en deux catégories :

- Première catégorie - déblais ordinaires

Sont considérés comme terrains ordinaires tous les terrains dans lesquels un tracteur d'une puissance de 385 CV DIN JD9H (Caterpillar) équipé en ripper sur une dent travaillant selon les indications du maître d'œuvre aura un rendement supérieur à cinquante (50) mètres cubes par heure.

- Deuxième catégorie - déblais rocheux

Sont considérés comme déblais rocheux ne rentrant pas dans la première catégorie et nécessitant l'emploi d'explosif ou d'un brise roche hydraulique (B.R.H).

4.1.5 DEPOTS

La mise en dépôt est faite dans les zones agréées et/ou prescrites par le maître d'œuvre. Celui-ci peut également demander au prestataire d'étaler les matériaux en forme de bermes de part et d'autre des remblais sans que cette disposition puisse faire obstacle au ruissellement ou à l'évacuation des eaux.

Dans tous les cas, les matériaux en dépôt sont sommairement nivelés et doivent présenter un aspect acceptable.

Les matériaux de déblais qui doivent être réutilisés en remblais (type tout venant graveleux) seront soigneusement fermés et recouverts d'un film polyane étanche et fixé de manière à protéger les matériaux en cas d'intempéries.

4.1.6 EMPRUNT

Les zones d'emprunts éventuels pourront être proposées par le prestataire avec les justifications requises sous réserve de l'agrément du maître d'œuvre.

4.1.7 REMBLAIS ET COUCHE DE FORME

Prescriptions générales

La composition de l'atelier de compactage est soumise à l'agrément du maître d'œuvre avant démarrage des travaux.

Les remblais sont exécutés par couches superposées constituant des bandes longitudinales homogènes. Autant que possible, les bandes ont une longueur et une largeur égale à celle du remblai.

Dans le cas contraire, il est procédé par bandes accolées telles que le décalage en hauteur entre deux bandes contiguës ne dépasse pas l'épaisseur maximale d'une bande. Le profil en travers de chaque couche doit comporter des pentes suffisantes pour assurer l'écoulement rapide des eaux de pluie.

Le prestataire est tenu de conduire les travaux, de construire et d'entretenir les ouvrages provisoires de manière à assurer la protection des remblais contre les eaux pluviales et les inondations.

Le compactage des bords de la plate-forme est fait au fur et à mesure de l'élévation des remblais.

- L'épaisseur des couches devra être compatible avec le classement du matériel de compactage et les matériaux à mettre en œuvre (cf. guide technique du LCPC-SETRA : « Réalisation des remblais et des couches de forme »).

Remblais de masse non rocheux

Les remblais sont montés de façon à ce que la qualité des matériaux croisse au fur et à mesure de leur élévation. En tout état de cause, les meilleurs matériaux sont réservés aux quarante derniers centimètres qui précèdent la couche de forme.

Le compactage est exécuté au moyen d'engins spéciaux appropriés à la nature des matériaux et à l'étendue du travail. Les moyens mis en œuvre pour l'humidification des remblais à teneur en eau optimale sont proportionnels aux moyens de compactage. La densité sèche du remblai compacté doit atteindre en tout point 95 % de l'Optimum Proctor Modifié.

Les remblais sont méthodiquement compactés sur une épaisseur de 30 cm après compactage. Cependant, en accord avec le maître d'œuvre, une épaisseur différente peut être retenue suivant la nature du matériau. A cet effet le rapport Q/S est évalué au vu des fiches techniques des engins de compactage et d'un essai avec mesures de compacité, à la charge du prestataire.

Remblais rocheux (si nécessaire)

Ces remblais sont montés jusqu'à -0,60 m de la cote des terrassements.

Le déchargement des déblais est organisé de façon à obtenir un matériau aussi homogène et aussi plein que possible.

Les couches élémentaires à compacter auront une épaisseur supérieure à 1.5 fois la dimension maximale du plus gros élément du matériau.

Le compactage est effectué au moyen d'engins appropriés. Les remblais rocheux seront fortement arrosés (100 l/m³ au moins).

A la demande de maître d'œuvre les plus gros éléments sont disposés sur les bords et en pied de remblai, et mis en place à la main.

- La mise en œuvre et le compactage des matériaux des divers remblais devront permettre d'obtenir :
 - **un module de rigidité $EV2 \geq 50$ MPa (à l'essai de plaque LCPC) et un rapport de compactage $K = EV2/EV1 \leq 2$ pour chaque couche de 0.80 m d'épaisseur.**

Couche de forme

Le compactage est exécuté méthodiquement au moyen d'engins spéciaux appropriés à la nature des matériaux qui sont préalablement sélectionnés par couches élémentaires d'une épaisseur maximale de 0,30 m. Les moyens mis en œuvre pour l'humidification des remblais à teneur en eau optimale sont proportionnels aux moyens de compactage.

- La mise en œuvre et le compactage des matériaux de la couche de forme devront permettre d'obtenir :

EV2 \geq à 80 MPa avec K \leq 2 pour un tout venant graveleux de carrière C1B4 à C1B3

EV2 \geq à 100 MPa avec K \leq 2.5 pour un matériau alluvionnaire de type C1D2

4.1.8 TRANSPORT ET REPANDAGE DES MATERIAUX

Toutes les manutentions doivent être effectuées avec les précautions nécessaires pour éviter la contamination et réduire la ségrégation des matériaux.

Le répandage des matériaux constitutifs d'une couche ne peut être entrepris que lorsque le représentant du maître d'œuvre a pu s'assurer que la couche précédente a été réglée et compactée conformément aux prescriptions.

4.1.9 FOSSES – DRAINAGES

Généralités

Jusqu'à la réception des travaux par le maître d'œuvre, le prestataire est tenu de conduire le chantier, de mettre en œuvre et d'entretenir les moyens, provisoires ou définitifs, qui s'imposent pour éviter que les eaux superficielles n'endommagent les profils ou ne modifient de manière défavorable la qualité des matériaux de déblais devant être utilisés en remblais ainsi que la portance de la plate-forme.

Dans le cas où des arrivées d'eau importantes et imprévues se produiraient, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le maître d'œuvre, de prendre des mesures propres à assurer la sécurité du chantier et de proposer les dispositions permettant la poursuite des travaux.

Le prestataire réalise les dispositifs de drainage définitifs prévus au projet conformément aux plans types

Dans les zones à pente insuffisante ou dans les parties en excavation, le prestataire réalise en temps utile, en complément des dispositifs définitifs, les dispositifs provisoires de collecte et d'évacuation des eaux.

4.2 BETONS HYDRAULIQUES

4.2.1 Composition des bétons

La composition des bétons sera proposée par le prestataire à l'agrément du maître d'œuvre, accompagnée des rapports et résultats d'essais justificatifs.

Leur composition devra répondre aux exigences de la norme NF EN 206-1.

4.2.2 Désignation des bétons et résistances nominales

Destination	Classe d'exposition	Rapport E/C	Classe de résistance minimale	Teneur minimale en ciment (kg/m ³)	Teneur minimale en air (%)

Béton de propreté ou de remplissage, béton d'assise	X0	/	C16	150	/
Fondation, berceaux, radiers, massifs	XC3	0.60	C25/30	280	/
Buses coulées en place Enrobage béton sur canalisations et fourreaux	XC1	0.65	C20/25	260	/
Aqueducs voûtés, têtes d'ouvrage, enrobage de buses, massifs d'ancrage, couronnement regard (pour ouvrages soumis à l'air salin)	XS1	0.55	C30/37	330	/
Aqueducs voûtés, têtes d'ouvrage, enrobage de buses, massifs d'ancrage, couronnement regard (pour ouvrages non soumis à l'air marin)	XC3	0.60	C25/30	280	/
Béton de regard, cunette de fond de regard, chambre de tirage OPT et électrique	XC3	0.60	C25/30	280	/
Boîte de branchement	XC2	0.65	C20/25	260	/
ouvrage en béton armé à une distance < 1 km de la mer	XS1	0.55	C30/37	330	/
ouvrage en béton armé à une distance > 1 km de la mer	XC3	0.60	C25/30	280	/
Bordure caniveaux coulés en place	XS3	0.50	C35/45	350	/

1. Fabrication des bétons

Le béton est fabriqué mécaniquement.

Il devra être possible de faire varier la composition en granulats et en eau dans d'exactes proportions.

2. Mise en œuvre du béton

Avant mise en œuvre du béton, il est procédé par le maître d'œuvre à la réception des armatures (néant pour ce chantier).

Le béton est employé immédiatement après sa fabrication, la mise en place doit se faire en évitant toute ségrégation et comporte la vibration du béton jusqu'à remplissage des coffrages.

Le béton doit être maintenu humide pendant au moins une semaine après la prise.

3. Contrôle des bétons

Les ouvrages de stockage d'eaux pluviales sont soumis, au titre de fascicule n°65 du C.P.C. à un contrôle simplifié.

Les épreuves et le contrôle des qualités mécaniques des bétons portant sur la mesure de leurs résistances à la compression et à la traction selon les normes NF EN 12390-1, 2, 3 et 6. Il est également fait des essais de consistance de béton frais par la méthode de l'affaissement au cône (NF EN 12-350-2).

Les essais mécaniques de contrôle sont faits par le Laboratoire agréé. Le prestataire doit disposer sur le chantier d'au moins six éprouvettes cylindriques. Les prélèvements de contrôle seront faits sur l'initiative du maître d'œuvre et sur ses indications. Ils seront faits par série de six éprouvettes au moins d'une même gâchée de béton.

4. Interprétation des essais

Par convention, les résistances nominales visées à l'alinéa 2 sont prises égales à :

- 85/100^{ème} de la moyenne arithmétique des mesures.

4.3 EAUX PLUVIALES

4.3.1 TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Pour permettre le repérage précis des canalisations et ouvrages occupant le sous-sol, le prestataire exécutera des tranchées de reconnaissance perpendiculairement aux tracés des canalisations indiquées sur les plans du projet. **Le prestataire est responsable des erreurs de piquetage et de nivellement et de leurs conséquences qui proviendraient de son fait.**

4.3.2 PLANS ET DESSINS D'EXECUTION

Le prestataire établit les dessins d'exécution qui ne seraient pas réalisés dans le projet de chaque ouvrage au moins vingt jours (20) avant la date prévue pour la construction.

Le délai imparti au maître d'œuvre pour les examiner et faire connaître le résultat de cet examen est de quinze jours (15).

Le prestataire fournira au maître d'œuvre les avants métrés des ouvrages dans les cinq (5) jours suivant le visa donné au titre de l'alinéa précédent.

Ouvrages cadres :

Pour les éventuels ouvrages cadres, l'entreprise devra réaliser des plans d'exécution de l'ouvrage s'en tenir aux délais mentionnés ci-dessus.

L'entreprise devra également réaliser à ses frais une étude géotechnique de faisabilité au droit de l'ouvrage de façon à déterminer son assise et si une substitution sous l'ouvrage s'avère nécessaire.

Des contrôles de l'assise par essai de plaque sont également à prévoir.

4.3.3 CLASSIFICATION DES MATERIAUX DE DEBLAIS

Sont considérés comme :

- **Terrain ordinaire** : les terrains ordinaires pour la région considérée et dont la caractéristique essentielle est de permettre l'utilisation des engins mécaniques de type courant.
- **Terrain rocheux** : les terrains ayant pour caractéristique principale de nécessiter l'emploi de l'explosif ou de matériel spécial de déroctage.
Les déblais ne pouvant être déplacés par du matériel rétro de 250 CV de puissance équipé d'une dent défonceuse.

4.3.4 EXECUTION DES DEBLAIS

1) Terrassement en masse

Les volumes à prendre en compte pour le règlement des terrassements en masse seront obtenus à partir du levé contradictoire des profils en travers du terrain et de l'établissement de la cubature des terrains, en suivant les indications du maître d'œuvre, par comparaison entre avant et après l'exécution des travaux. La largeur de tranchée sera égale aux dimensions extérieures de l'ouvrage augmenté de 0,30 m de part et d'autre, la profondeur étant celle du fil d'eau, plus le radier, plus la propreté.

2) Terrassement en tranchée

Les terrassements pour les fouilles des ouvrages et les tranchées sont ouverts à la profondeur résultant du profil de l'ouvrage indiqué sur le projet dressé par le prestataire et visé par le maître d'œuvre.

Les parois sont taillées aussi verticalement que le permet la nature du terrain. La largeur des fouilles et tranchées doit avoir la dimension minimale compatible avec les conditions d'exécution.

Le fond de fouille est dressé suivant la pente de l'ouvrage et, si nécessaire, compacté.

Les dispositions seront prises pour limiter les conséquences des terrassements, telles que :

- Homogénéisation du sol de fondation en éliminant les zones inconsistantes localisées (poches d'argile) et les têtes rocheuses qui devront être remplacées par du bon sol compacté.
- Eventuellement, pour les hauts remblais, après stabilisation du sol de fondation par mise en place préalable du remblai, pose de l'ouvrage en tranchée ouverte dans le remblai.

Le prestataire doit faire réceptionner les fonds de fouilles sans retard et avant toute poursuite des travaux, par le maître d'œuvre ou son représentant. Cette réception ne lève en rien la responsabilité de le prestataire quant à des erreurs d'implantations, celui-ci restant sous la contrainte d'éventuelles réfections de prix.

Les frais éventuels de blindage, étaieement, épuisement ou détournement des eaux sont à la charge de le prestataire pendant toute la durée de construction de l'ouvrage.

Des niches pour la confection des joints ou massifs d'ancrage pour des canalisations à forte pente, seront aménagées le cas échéant.

Les volumes à prendre en compte pour le règlement de terrassement en tranchée sont obtenus selon le mode de mesurage ci-après :

- les profondeurs de fouilles de tranchée seront mesurées au droit de chaque regard, ou à chaque point caractéristique du profil, entre le niveau du fond de fouille (profondeur du fil d'eau + épaisseur du tuyau + épaisseur du lit de pose, fondations, drainage ...) et celui du sol avant les travaux, sans déduction des épaisseurs de chaussées et de leurs fondations.
- les largeurs seront de $0,60\text{ m} + (n-1) 0,20\text{ m} + \text{somme des diamètres extérieurs des canalisations}$, « n » étant le nombre de canalisations.
- la longueur sera mesurée horizontalement suivant l'axe des canalisations sans déduction des regards de visites, des boîtes de branchement et de raccordement.

3) Conditions d'exécution des déblais

Les déblais seront exécutés conformément aux indications du plan des mouvements des terres, acceptées par le maître d'œuvre :

- la terre végétale sera décapée sur les épaisseurs nécessaires, les quantités à réutiliser seront mises en dépôt provisoire, les quantités excédentaires seront évacuées aux décharges.
- l'extraction des sols en général, pierres, galets, blocs de rochers afin de réaliser les profils prescrits au projet. Le transport de ces matériaux soit en dépôt, soit en remblai.

- l'extraction des matériaux jugés de mauvaise qualité par le maître d'œuvre qui déterminera les épaisseurs des couches à éliminer, les volumes ainsi extraits étant mis en dépôt.
- le compactage du fond de forme aux emplacements des voiries et des parkings sera conduit de façon à obtenir sur une épaisseur de 30 centimètres un taux de compactage au moins égal à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié.
- les talus seront soigneusement dressés de manière à ne présenter ni jarrets, ni irrégularités.
- si des purges se révèlent nécessaires, elles seront exécutées jusqu'à la profondeur fixée par ordre de service et remplacées par des matériaux d'emprunt.
- partout où la topographie des lieux et les dispositions du projet permettent d'assurer l'écoulement des eaux par gravité, le prestataire doit maintenir une pente suffisante à la surface des parties excavées et exécuter en temps utile les saignées, fossés et ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux hors des excavations. Il doit mettre en place et entretenir les protections et dispositifs de consolidation.

Dans le cas d'ouvrages en béton, le prestataire doit bétonner à pleine fouille si les parois présentent une cohésion suffisante. Dans le cas contraire, il doit mettre en place un coffrage ou tout autre dispositif de protection contre les éboulements (enduits au mortier de ciment, feutres bitumés...).

La surface d'appui des ouvrages en béton armé reçoit, après avoir été parfaitement dressée, une couche de béton de propreté de 5 centimètres d'épaisseur en béton maigre.

4.3.5 POSE DES TUYAUX

Lorsque deux collecteurs sont posés en tranchées communes, la distance entre les canalisations sera d'au moins 0,20 m.

Pour obtenir une pose correcte, il y a lieu d'utiliser des engins de levage adaptés (chèvres, portiques, pelleuses, grues automotrices ...). Les engins doivent répondre aux normes de sécurité et permettre des manœuvres précises et continues.

L'emboîtement des tuyaux doit se faire par pousse rigoureusement axiale. Il pourra être réalisé à l'aide d'engins de manutention sans que celui-ci ait un appui direct sur le collecteur : si cette manœuvre n'est pas effectuée avec soin, le maître d'œuvre doit, après constatation effectuée sur le chantier, exiger l'utilisation de levier, tire forts, crics ou vérins. La pose sur cales est rigoureusement proscrite.

Les raccordements fait par meulage, rabotage, ayant pour conséquence de diminuer les caractéristiques des canalisations, de créer des amorces de cassures, de diminuer les épaisseurs, sont interdits. Les étanchéités dans les regards faites des élastomères souples, tel que « Sikaflex » ou dérivés similaires sont interdits.

Le fond de fouille est soigneusement dressé d'après la pente du profil en long. Le prestataire devra disposer d'un géomètre, agréé par le maître d'œuvre, sur le chantier. Les pentes de pose des collecteurs pourront être vérifiées contradictoirement avec le maître d'œuvre, mais n'enlèvent en rien la responsabilité de le prestataire sur des erreurs relevées sur les récolements et pouvant faire l'objet de réfections de prix. En cas d'ameublissement du fond de fouille, la portance initiale doit être rétablie par compactage ou par tout autre moyen adapté.

Le fond de fouille est, dans la mesure du possible, maintenu hors d'eau afin de garantir une pose et un compactage convenable.

Lorsque le fond de fouille est assaini par drainage provisoire, les drains ou couches de matériaux drainants doivent être obturés à la fin des travaux.

Le lit de pose doit garantir une répartition uniforme des charges dans la zone d'appui. Il convient donc de poser les tuyaux de manière à éviter un appui linéaire. Il est donc nécessaire de prévoir des niches pour les joints, collets et les manchons. Pour des tuyaux rigides sans pied d'assise, l'angle de pose sera de 90° au minimum.

En cas de sols ne se prêtant pas à la confection d'un lit de pose (éléments isolés durs, bancs de roches ...), le maître d'œuvre peut demander un renforcement du lit de pose en sable, scorie, gravier-sable ou béton sans que le prestataire ne puisse demander de dédommagement.

Concernant l'emploi des buses PVC, il convient de prévoir un joint d'étanchéité (noyé dans le béton) à la liaison buse-regard.

4.3.5.1 Pose sur lit de sol en place

1. lit sur sol sans cohésion avec grain μ 20 mm.

La canalisation peut être posée directement sur des sols sans cohésion. La surface de pose est préalablement préparée de façon à obtenir une surface de contact uniforme sur toute la longueur du tuyau.

Cette manière de procéder est valable pour des sols constitués de sables, graviers fins et graviers très sablonneux avec grains μ 20 mm. Des graviers sablonneux ne sont utilisables que lorsqu'un bon compactage peut être obtenu (par exemple pourcentage en sable > 15 %, grains μ 20 mm, coefficient d'hétérogénéité 10). Des graviers à faible teneur en sable ne conviennent pas.

Pour une canalisation posée sur fond de fouille, le compactage, par couches successives, est indispensable pour obtenir une densité au moins égale à celle du fond de fouille.

1. Lit avec sol cohérent

La même façon de procéder s'applique quand le sol en place présente une cohésion. Il est alors conseillé de laisser une couche de protection qui ne sera enlevée qu'au moment de la mise en place de la canalisation.

4.3.5.2 Pose par substitution de sol

Sur les autres types de sol que ceux définis précédemment, la pose directe n'est pas tolérée.

Le fond de fouille doit être décaissé plus profondément afin d'y apporter un matériau de qualité satisfaisante ou de béton.

Les matériaux utilisés sont : du sable, de la scorie ou du poussier roulé ou concassé avec grains inférieurs à 20 mm, teneur en fine supérieure à 15 %.

L'épaisseur du lit de pose ne doit pas être inférieure à 100 mm.

Lors de travaux réalisés dans la nappe, il faut veiller à garder le fond de fouille hors d'eau pendant la mise en place du lit de pose.

4.3.5.3 Lit de pose en béton maigre

Le lit de pose en béton maigre s'impose dans le cas de fond de fouille rocheux et pour des pentes de fond de tranchée 5 %.

Le fond de tranchée est rempli de béton maigre dosé à 150 kg/m³ de ciment, soigneusement vibré à l'avancement.

L'arc d'appui du tuyau doit être au moins de 90°.

Dans tous les cas, la largeur du berceau est égale à la largeur de la tranchée.

4.3.5.4 Enrobage complet en béton

Dans le cas d'enrobage en béton, l'épaisseur de la génératrice supérieure doit satisfaire à la relation suivante :

$$E' = 100 \text{ mm} + \frac{\text{DN (mm)}}{10}$$

4.3.6 REALISATION DE FOSSES FORTEMENT PENTE

Sur indication du maître d'œuvre, il sera réalisé un lit d'enrochement au fossé fortement penté (Evacuation du bassin existant, au sud-est de la zone). Les enrochements devront être disposés afin d'assurer la bonne tenue du talus.

Le lit, et les faces mouillées du fossé seront protégées.

Les enrochements seront de granulométrie minimum de 100/300

4.3.7 EXECUTION DES REMBLAIS

Après pose des tuyaux et exécution des ouvrages, le remblaiement est entrepris.

Lorsque le maître d'œuvre a reconnu que les épreuves sont satisfaisantes et que les pentes prévues au projet ont été respectées, il autorise le prestataire à procéder au remblaiement de la tranchée.

Il est fait emploi de matériaux légers, agréés par le maître d'œuvre à l'exclusion de sols plastiques, inconsistants ou corrosifs, dont la granulométrie sera inférieure à 80 mm, dans le cas des remblais courants. La densité sèche des remblais après compactage devra atteindre au moins 95 % de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié.

Les matériaux seront répandus avec précision à l'épaisseur prescrite avec un matériel assurant un répandage uniforme et sans ségrégation.

Le matériel de compactage devra avoir la morphologie adaptée à la nature des travaux à réaliser, soit des plaques vibrantes et compacteurs à semelle vibrante pour le remblaiement des tranchées.

Le prestataire conserve la faculté de présenter au maître d'œuvre des matériels de compactage différent de ceux du paragraphe ci-dessus.

Dans ce cas cependant, il lui appartient de faire la preuve dans le cadre des essais préalables de compactage, que la compacité minimale fixée est effectivement atteinte, étant entendu que les frais de ces essais préalables et ceux des essais de compacité in situ correspondantes seront entièrement supportés par lui en cas de résultats insuffisants.

1. Exécution de l'assise et de l'enrobage de la canalisation

Au-dessus du lit de pose et jusqu'à la hauteur du diamètre horizontal pour les tuyaux circulaires, le matériau de remblai est poussé sous les flancs de la canalisation et compacté de façon à éviter tout mouvement de la canalisation et à lui constituer une assise efficace.

Au-dessus de l'assise, après exécution des essais s'il a lieu, le remblai et le compactage sont poursuivis, par couches successives, symétriquement, puis uniformément, jusqu'à une hauteur de 0.10 m au-dessus de la génératrice supérieure de façon à parfaire l'enrobage.

L'exécution de l'assise et de l'enrobage est effectuée avec tout matériau convenable, agréé par le maître d'œuvre, compatible avec le diamètre et le matériau des tuyaux (sable, scorie ou matériau purgée des éléments supérieurs à 30 mm) que le prestataire devra approvisionner au cas où les déblais des tranchées

ne conviendraient pas. Si les déblais peuvent convenir ils sont utilisés, mais ils doivent être purgés, mécaniquement ou éventuellement à la main, de tous les éléments susceptibles de porter atteinte aux canalisations.

2. Remblai et reconstitution des sols en terrain libre

En terrain libre, à partir de la hauteur de 0.10 m, le remblai peut être poursuivi à l'aide d'engins mécaniques avec le matériau des déblais. Ce matériau est répandu par couches successives et régulières, et il est légèrement compacté.

Le prestataire doit trier et enlever les blocs de roche, débris végétaux ou animaux qui ne doivent pas être enfouis dans les tranchées.

Sur la partie supérieure de la tranchée, il utilise toute la terre végétale qu'il aura été possible de déposer sur le chantier.

3. Remblai sous voirie et rétablissement des chaussées, trottoirs et accotements

Lorsque la canalisation est placée sous voirie, le remblai au-dessus de la hauteur de 0,10 m peut être poursuivi avec le matériau des déblais, à l'aide d'engins mécaniques. Ce matériau est répandu par couches successives, régulières et compactées. L'épaisseur des couches et les modalités de compactage sont telles que le degré de compacité recherché soit atteint.

L'emplacement des tranchées sera déblayé sur une profondeur suffisante pour que chacune des couches de fondation et de base puisse être reconstituée.

Le prestataire doit trier et enlever les blocs de roches, débris végétaux ou animaux... qui ne doivent pas être enfouis dans les fouilles.

Chaque fois que les sols et les matériaux de remblai s'y prêtent, le remblai hydraulique est utilisé.

Sauf autorisation du maître d'œuvre, les blindages sont enlevés, autant que possible, à mesure de la progression du remblai.

Le remblai avec les déblais est arrêté à la côte fixant la reconstitution de la voirie.

La vérification du degré de compacité recherché est faite au moyen du contrôle du matériel de compactage utilisé.

A cet effet, un essai préalable est effectué contradictoirement entre le maître d'œuvre et le prestataire avec les matériels dont dispose l'entreprise. On détermine au cours de cet essai l'épaisseur des couches et le nombre de passes des engins.

Au cours du chantier, le prestataire s'assure que l'épaisseur des couches et la cadence de mise en œuvre sont celles retenues au cours des essais.

Dans le cas où il ne serait pas possible d'obtenir la compacité souhaitée, le prestataire se conforme aux instructions du maître d'œuvre (traitement ou substitution de sols ...).

À tout moment, l'écoulement des eaux de ruissellement doit être assuré ; les saignées doivent être maintenues, les caniveaux et les rives de chaussée nettoyées de toute boue, après rétablissement des chaussées, trottoirs et accotements.

L'excédent de déblai est évacué à la décharge ou stocké.

4. Remblaiement des fouilles d'ouvrages

Le remblaiement des fouilles d'ouvrages est soumis aux mêmes prescriptions que les tranchées en ce qui concerne le remplissage et le compactage entre le corps de l'ouvrage et la paroi de la fouille.

4.3.8 EMPRUNTS

Les zones d'emprunts éventuels seront proposées par le prestataire à l'agrément du maître d'œuvre avec les justifications requises.

Le prestataire procédera au nettoyage du site et à l'ouverture de l'emprunt, il sélectionnera les meilleurs matériaux du site et devra s'assurer de leur homogénéité.

Les chambres d'emprunt seront nivelées et ne devront pas constituer des zones s'opposant à l'écoulement des eaux, ni une dévalorisation du site.

Le prestataire procédera au nettoyage final à la fin de ses travaux afin de rendre un site propre et devra faire valider son nettoyage par le maître d'œuvre, qui pourra demander des compléments.

4.3.9 REGARDS

Les regards d'eaux pluviales seront réalisés en béton ou préfabriqué en PEHD respectant la norme NF et seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

Les regards béton respecteront les caractéristiques des bétons du paragraphe 4.4.1.2 du CCTP quant aux classes des bétons, et suivront les préconisations des plans types transmis au DCE. Les ouvrages nécessitant une étude approfondie, devront faire l'objet de plan de détail fourni par un bureau d'études structure, approuvé par un bureau de contrôle et soumis à la validation du maître d'œuvre.

La mise en œuvre des regards devra respecter les règles de l'art (coulage périmétrique des voiles en une seule fois...), tout défaut constaté par le maître d'œuvre l'autorise à demander la démolition de l'ouvrage en cours sans que le prestataire ne puisse la contester.

Le prestataire devra prendre attache auprès des concessionnaires ou de la commune afin de respecter les règles de ces derniers quant aux tailles des regards et les couronnements souhaités.

La règle qui sert de base pour le marché est la suivante : regard de 80x80 jusqu'à 1,80m de profondeur, regard de 100x100 de 1,80m à 2,50m de profondeur et 125x125 au-delà de 2,50m, celle-ci variant aussi selon la taille des réseaux. Le prestataire devra se conformer à toute mise à jour les concessionnaires ou des communes, sur les règles d'évacuation des eaux pluviales, mais ne lui donnera pas droit à des indemnités supplémentaires, le métré du marché restant la base de rémunération.

Les couronnements devront respecter les normes CE et NF et être des modèles approuvés par les concessionnaires et la commune. Une liste des pièces prévues pour le chantier sera transmise au maître d'œuvre pour validation, cela ne dédouane pas le prestataire d'obtenir la validation des concessionnaires et de la commune.

4.3.10 BORDURES ET CANIVEAUX EN BETON

Les bordures seront en éléments droits de 1 m, sauf dans les courbes de rayon inférieur à 20 m où elles seront en éléments de 0,3 m.

Les bordures seront posées sur une fondation en béton (béton d'assise, cf paragraphe 4.4.1.2) coffrée ou soigneusement réglées d'une épaisseur minimum de 0,10 m (y compris sur largeur).

Les bordures seront posées à bain de mortier de ciment sur les butées de rives de chaussées ou sur béton frais. Elles seront contrebutées par un massif en béton. Les joints seront tirés au fer.

Les caniveaux seront coulés en place sur une fondation en béton (béton d'assise, cf paragraphe 4.4.1.2) d'une épaisseur minimale de 0,10 m (y compris sur largeur).

Lorsque les bordures et caniveaux sont posés sur chaussée existante, les terrassements nécessaires et les raccords de chaussée font partis de l'entreprise.

Lorsque les bordures et caniveaux sont réalisés sur chaussée neuve, la portance du sol sous l'assise doit être au moins égale à celle qui a été définie pour la couche de forme ou de fondation suivant le cas.

Les caniveaux seront réalisés avec un béton de résistance supérieure à 37 MPa à 28 jours.

4.3.11 NOUES

Il est noté que la zone concernée par cet ouvrage devra faire l'objet d'un essai de perméabilité, par un sondage de type Essais Lefran ou Lugeon.

Le prestataire doit la réalisation des prestations suivantes dans le cadre de la réalisation globale de la noue et tous les branchements ci-après :

- Sondage de perméabilité du sol par bureau technique spécialisé,
- Terrassement en déblai / remblai pour réalisation de la forme de la noue, le sol sera évacué et remplacé par un matériau filtrant, l'apport se fera sans compactage, afin de favoriser la perméabilité des matériaux.
- Terrassement en déblai / remblai pour le dressage des rives suivant un profil présentant des pentes douces (maximum 30%).
- Fourniture et pose d'un lit drain en cailloux (20/40, 30/70),
- Fourniture et pose d'un drain agricole sur toute la longueur de la noue,
- Fourniture et pose d'un réseau PVC Ø220mm de trop plein,
- Fourniture et pose d'un regard aval comportant un régulateur de débit élaboré type Vortex ou équivalent en acier inox.
- Fourniture et pose de végétaux,

L'entreprise devra réaliser les terrassements conformément aux prescriptions techniques du poste terrassements énoncées plus haut.

Les remblais seront réalisés conformément aux prescriptions techniques du poste terrassements énoncées plus haut.

5 - Réglages – contrôles – tolérance

5.1 TERRASSEMENTS

5.1.1 AGREMENTS ET CONTROLES

5.1.1.1 Généralités

Sauf indication différentes du CCAP, tous les essais de Laboratoire sont effectués par le Laboratoire agréé, cela ne dispense pas le prestataire de disposer de son propre Laboratoire de chantier auquel il doit laisser libre accès au maître d'œuvre.

Les essais d'agrément des matériaux sont à la charge de l'entreprise.

Les essais de contrôle et de mise en œuvre sont effectués par un laboratoire agréé et sont à la charge de l'entreprise et sont faits en relation avec le Maître d'œuvre. Lorsqu'une série d'essais donne des résultats inférieurs à ceux qui découlent des prestations du marché, sans préjuger de la décision finale qui sera prise par le maître d'œuvre, les frais concernant la série d'essais en cause sont réglés par le prestataire.

Il est de même pour les essais complémentaires qui pourraient être prescrits, en accord avec l'entreprise, pour permettre d'accepter éventuellement une partie des travaux.

Les dispositions qui précèdent ne dispensent pas le prestataire de procéder lui-même à ces essais dans un laboratoire de chantier afin de conduire convenablement les travaux. Le maître d'œuvre doit avoir libre accès à ce laboratoire, en outre, les résultats des essais dans le laboratoire de chantier sont consignés sur un registre et communiqués au maître d'œuvre.

5.1.1.2 Essais d'agréments en laboratoire

Les essais d'agrément des matériaux portent sur les essais suivants :

Matériaux pour remblais de voirie et remblai de masse

- Teneur en eau
- Analyse granulométrique
- Valeur au Bleu Sol

Ces matériaux font l'objet d'un essai au moins par gisement en début de chantier ou nouveau gisement en cours de chantier.

Matériaux pour couche de forme

- Teneur en eau
- Analyse granulométrique
- Valeur au Bleu Sol
- Los Angeles
- Micro-Deval
- Dégradabilité

Il est effectué un essai au moins par gisement en début de chantier ou nouveau gisement en cours de chantier.

5.1.1.3 Essais de contrôle en laboratoire

Les essais de contrôle et de réception portent sur les essais suivants :

Matériaux pour remblais de voirie et remblai de masse

- Teneur en eau
- Analyse granulométrique
- Valeur au Bleu Sol

Ces matériaux font l'objet d'un essai tous les 2000 m³ mis en place.

Matériaux pour couche de forme

- Teneur en eau
- Analyse granulométrique
- Valeur au Bleu Sol
- Dégradabilité

Il est effectué un essai tous les 1000 m³ de matériaux mis en place.

5.1.1.4 Essais de contrôle in-situ

Remblais de masse et de voirie :

- Au minimum 3 essai de plaque EV2/EV1 type LCPC par niveau de plate-forme de 0.80 m d'épaisseur maximum.

Les objectifs à atteindre sont :

- $EV2 \geq 50$ MPa,
- $K = EV2/EV1 \leq 2$

Couche de forme :

- 1 essai de plaque tous les 2 profils de voirie sur chaque zone pour des chaussées à moins de deux profils.

Les objectifs à atteindre sont :

- $EV2 \geq 80$ MPa pour des matériaux de type C1B3 ou C1B4 et $EV2 \geq 100$ MPa pour des matériaux classés C1D2
- $K = EV2/EV1 \leq 2$ pour des matériaux classes C1B3 ou C1B4 et $K \leq 2.5$ pour des matériaux classés C1D2.

REGLAGES ET TOLERANCES

Déblais

Le profil est défini suivant les pièces techniques figurant au projet et les instructions du maître d'œuvre.
Les tolérances sont les suivantes :

- altimétrie (côtes projet) : $\neq 5$ cm

- planimétrie (pied de talus) : \neq 10 cm

Remblais – Couche de forme – Remblai support de fondation

Les couches élémentaires doivent être dressées de façon à présenter après compactage une pente transversale au moins égale à 5 % à leur partie supérieure. Les tolérances sont les suivantes :

- altimétrie (cotes projet) : \neq 5 cm
- planimétrie (bord plate-forme) : \neq 10 cm

5.2 BETONS HYDRAULIQUES

Les bétons devront répondre aux exigences de la norme NF EN 206-1.

5.2.1.1 Essais d'agrément en laboratoire

Les essais d'agrément portent sur les granulats, le sable et le ciment composant le béton ainsi que sur le mélange en lui-même avec les essais de convenance et de contrôle de la production.

1- Bétons de centrale :

- Matériaux constituant les bétons :

Si les agréments des granulats, sable et ciment datent de moins de 6 mois, aucun essai d'agrément n'est nécessaire.

En cas contraire, il conviendra de réaliser les essais suivants au minimum 15 jours avant le démarrage des du chantier. La non remise de ces essais constituera un point d'arrêt du chantier.

Granulats : deux coupures 4/12.5 et 12.5/20 mm :

- Analyse granulométrique,
- Teneur en fines,
- Aplatissement,
- Los Angeles,
- Micro Deval.

Sable :

- Analyse granulométrique,
- Equivalent de sable et/ou valeur au bleu

- Béton :

Pour des nouvelles formulations de béton, il conviendra de réaliser des contrôles de conformité conformément à la norme NF EN 206-1.

Pour des formulations déjà utilisées sur d'autres chantiers pour lesquelles des contrôles de conformités répondant à la norme NF EN 206-1 ont déjà été réalisés et jugés satisfaisants, aucun essai complémentaire n'est nécessaire.

2- Bétons à l'auto-bétonnière sur chantier :

- Matériaux constituant les bétons :

Idem au béton de centrale.

- Béton :

Chaque type de béton devra faire l'objet d'une étude de formulation auprès d'un laboratoire agréé et devra faire l'objet d'essais de convenue afin de déterminer les résistances en compression correspondantes.

La non remise des essais de convenue de chaque béton constituera un point d'arrêt du chantier.

5.2.1.2 Essais de contrôle en laboratoire et in-situ

Les essais de contrôle portent sur les essais suivants :

Matériaux constituant le béton :

Granulats : deux coupures 4/12.5 et 12.5/20 mm :

- Analyse granulométrique,
- Teneur en fines,

Ces essais seront réalisés en début de chantier puis pour 500 tonnes de granulats.

Sable :

- Analyse granulométrique,
- Equivalent de sable et/ou valeur au bleu,

Ces essais seront réalisés en début de chantier pour 500 tonnes de sable.

Béton : contrôle de la fabrication :

- Prélèvement de 6 éprouvettes cylindriques pour mesure de la résistance à la compression à 7 et 28 jours (3 de chaque)
- Mesure de l'affaissement au cône d'Abrahams

Le contrôle de la fabrication sera réalisé en début de chantier puis tous les 20 m³ sur chaque type de béton.

5.2.1.3 Tolérances

Chaque type de béton sera jugé conforme si les deux critères du tableau suivant (spécification de la norme NF EN 206-1) sont satisfaits pour « n » résultats dérivés des résultats d'échantillons.

Nombre « n » de résultats de résistance en compression	Critère 1	Critère 2
	Moyenne de « n » résultats (fcm) en MPa	Tout résultat individuel d'essai (fci) en MPa
1	Pas applicable	≥ fck - 4

2-4	$\geq f_{ck} + 1$	$\geq f_{ck} - 4$
5-6	$\geq f_{ck} + 2$	$\geq f_{ck} - 4$

Avec :

- fcm : résistance moyenne en compression du béton
- fci : résultat d'essai individuel de résistance en compression
- fck : résistance caractéristique en compression du béton déterminée par essais sur éprouvettes

5.3 EAUX PLUVIALES

Il n'est en aucun cas admis des pentes de fil d'eau irrégulières ou inférieures à celles imposées dans le projet.

Le contrôle des pentes s'effectue sur chaque tronçon de canalisation tel que défini au profil en long hydraulique du projet. La rectitude du fil d'eau des canalisations est vérifiée au droit de chaque joint des conduites.

La tolérance admissible pour une pente inférieure à celle du projet est fixée entre 0 et 5 %.

Les épreuves des canalisations et d'essai du réseau sont effectuées à l'eau.

La fourniture et le transport de l'eau sont à la charge du prestataire.

Chaque tronçon de canalisation soumis à l'épreuve est fermé à son extrémité aval par un tampon étanche, le regard amont est rempli d'eau ; aucune fuite ne doit se produire dans la canalisation ni à ses joints.

L'épreuve a une durée, après mise en eau, de trente minutes ; il est alors procédé à l'inspection des tuyaux et des joints.

Un essai est prévu au début du chantier, il est ensuite procédé à un essai général avant la réception provisoire (vérification de certaines quantités d'eau limitée à l'aval des canalisations).

Les essais de contrôle et de réception des matériaux sont à la charge du prestataire. Ils seront exécutés par le Laboratoire agréé.

Des essais spécifiques de compactage de tranchée sous les voies et sur les trottoirs à proximité immédiate des voies :

- Un essai sur tranchée courante tous les 100 ml
- Un essai sur remblai contigu des regards tous les 100 ml

Les essais d'agrément des bordures devront être fournis au maître d'œuvre dans un délai de 15 jours avant leur mise en œuvre. Tout agrément de plus de 6 mois sera refusé.

Acier :

Le prestataire fournira au maître d'œuvre, sur sa demande, les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

Tuyaux eaux pluviales :

Les produits préfabriqués qui proviennent d'usines non agréées pour leur fabrication sont soumis à des vérifications de qualité portant sur les caractéristiques géométriques et sur les essais d'écrasement et d'étanchéité.

Le modèle de joint devra présenter les mêmes garanties d'étanchéité et de résistance que les tuyaux.

6 - Mode d'évaluation des ouvrages

6.1 TERRASSEMENTS

6.1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les quantités rémunérées par mesurage sont des quantités métrées en place lorsqu'il s'agit de surface ou de linéaire (exception faite des clôtures dont on mesure le développement).

Les métrés pour rémunération des volumes ci-après ne prennent pas en compte les coefficients de foisonnement. L'entrepreneur est réputé en avoir tenu compte dans l'établissement de ses prix unitaires.

6.1.2 DEBROUSSAILLAGE – DECAPAGE

Il est reporté suivant les opérations prescrites par le maître d'œuvre sur chaque profil en travers, les largeurs respectives, qui sont multipliées par la longueur d'application correspondant à chaque profil en travers.

Les opérations de débroussaillage, scarification et dessouchage sont réputées ne pas modifier la cote du terrain en place.

Le volume de remblais résultant de l'opération de décapage est réglé par l'application du prix de remblais du bordereau.

Les quantités de débroussaillage, scarification et décapage seront rémunérées au mètre carré.

6.1.3 DEBLAI – REMBLAI

Généralités

Les prix unitaires tiennent compte des éléments suivants :

- Le volume des déblais résulte de la comparaison des profils et des plans cotés levés contradictoirement avant et après exécution des travaux. Ces volumes sont pris en compte dans la limite des tolérances prescrites.
- Les surlargeurs éventuelles en déblai ou remblai exécutées pour réaliser le profil projet sont à la charge de l'entreprise.
- Les volumes de matériaux en rocher compact font l'objet de relevés topographiques sur le terrain et de métrés contradictoires.

Pour le mouvement des déblais mis en dépôt, le volume pris en compte est le volume géométrique mesuré sur le profil de déblais de la route.

Pour le mouvement des déblais réemployés en remblais, on considère qu'un mètre cube de déblais correspond à un mètre cube géométrique de remblais.

Cubature des terrasses

On appelle volume géométrique d'un profil en travers de rang « n » donné, tant en déblai qu'en remblai, le volume Vd ou Vr calculé en multipliant respectivement les surfaces en déblais Sd et en remblais Sr de ce profil par la moyenne arithmétique des distances « d » entre les profils en rang « n-1 » et « n » d'une part et « n » et « n+1 » d'autre part, soit :

- Déblais :

$$Vd(n) = \frac{d_{n-1} + d_n}{2} \times Sd(n)$$

- Remblais :

$$Vr(n) = \frac{d_{n-1} + d_n}{2} \times Sr(n)$$

La surface d'un profil en travers est limitée d'une part par le terrain naturel levé topographiquement avant travaux et d'autre part par le profil type du projet.

Les quantités de déblais et remblais sont rémunérées au mètre cube.

Cubatures définitives

La cubature de remblais est diminuée des quantités ci-après pour donner la cubature définitive :

- VOLUME DE COUCHE DE FORME dans le cas où l'arase de cette dernière coïncide avec la ligne rouge Terrassement,
- VOLUME d'encombrement des ouvrages inclus dans la cubature des terrasses,
- VOLUME de remblai en élévation ou d'accès aux ouvrages inclus dans la cubature des terrasses.

6.1.4 COUCHE DE FORME

Les quantités sont rémunérées au mètre cube en appliquant à la surface de la plate-forme finie l'épaisseur prescrite.

Aucune pénalité n'est applicable, les zones hors tolérances pour lesquelles moins de 95% des résultats sont supérieures à la rigidité et la compacité recherchées sont à reprendre.

6.1.5 EMPRUNTS – EMPRUNTS SOUS L'EAU

Les emprunts qu'ils soient sous l'eau ou non sont rémunérés au m³ de remblais auxquels ils sont destinés.

6.1.6 AMENAGEMENT DES DEPOTS

L'aménagement des dépôts est rémunéré au mètre cube.

Les travaux préparatoires qui pourraient être prescrits par le maître d'œuvre sont rémunérés par utilisation des prix unitaires respectifs du bordereau des prix correspondant à chaque prestation, ou à défaut par utilisation des prix unitaires de location.

TRANSPORT

Mode d'évaluation

Le transport des matériaux comprend un terme fixe, unité le m³, qui rémunère le chargement, le déchargement et le transport jusqu' à 500 m comptés à partir du centre de gravité de la section de chargement.

Le volume à prendre en compte est celui du remblai en place ou celui du déblai en place lorsqu'il s'agit de rémunérer le transport de la mise en dépôt.

Le terme est majoré du terme kilométrique, unité m³ x km, qui ne rémunère que le transport des matériaux.

On applique donc au terme fixe le volume total des matériaux transportés, déduction faite des volumes faisant l'objet d'une mise en dépôt longitudinale.

On applique pour chaque terme kilométrique le volume des matériaux transportés au-delà de 0,5 km multiplié par la distance comprise entre 0,5 km et le centre de gravité de la section de déchargement.

NOTA BENE : le calcul des transports n'est définitivement arrêté que lorsque le matériau du lieu de chargement correspondant est épuisé.

PURGES – REDANS

Le volume de purge pris en compte, est égal au produit de l'épaisseur moyenne de purge par la surface mesurée de purge.

Le volume de redan pris en compte est égal au produit de la longueur du redan par la section moyenne du redan.

Les purges et les redans sont réglés par application des prix de terrassements en déblais et remblais, transport et éventuellement emprunt du bordereau.

PRIX D'APPLICATION

Les prix unitaires d'application sont définis par le bordereau des prix.

6.2 BETONS HYDRAULIQUES

Aucune pénalité n'est applicable, si les bétons ne répondent pas aux tolérances renseignées à l'article 5.4.1.3, ils devront être repris dans leur totalité.

6.3 EAUX PLUVIALES

Aucune pénalité n'est applicable sur les bordures et caniveaux, si les bétons ne répondent pas aux tolérances renseignées à l'article 5.4.1.3, ils devront être repris dans leur totalité.

Il est fait application de l'article 4.5.4 du chapitre 4 du CCTP pour l'évaluation des fouilles d'ouvrages d'eaux pluviales.

Il est prévu l'application de pénalités pour la pose des canalisations d'eaux pluviales. Les pénalités s'appliquent selon la tolérance admissible comme prévue à l'article 5.5 du chapitre 5 du CCTP.

Si la pente réalisée est inférieure à 5 % sans excéder 10 %, il sera appliqué une moins-value de 50 % au prix du chapitre EAUX PLUVIALES canalisation du bordereau de prix.

Si la pente réalisée est inférieure à 10 %, le tronçon est recommencé aux frais de l'entrepreneur.

Les réseaux jugés non étanches par l'épreuve à l'eau doivent être réparés avant de recommencer l'essai d'étanchéité.

7 - Synthèse des contrôles et essais

	CONTRÔLES	ESSAIS
CHAUSSEE		
Couche de base / fondation en Gnt	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois 1 en début de chantier et tous les 1000 m ³ Tous les 2 à 3 profils avec un minimum de 20 mesures par contrôle	Agrément des matériaux Contrôle des matériaux Compacité au gammadensimètre
Imprégnation	A la demande du maître d'œuvre	Dosage à la plaque
Couche de base		
Granulats	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois 1 en début de chantier puis tous les 500 tonnes	Agrément Contrôle
Sable	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois 1 en début de chantier puis tous les 500 tonnes	Agrément Contrôle
Liant	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois 1 en début de chantier puis tous les 25 tonnes	Agrément Contrôle
Couche de base		

Granulats	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois	Agrément
	1 en début de chantier puis tous les 500 tonnes	Contrôle
Sable	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois	Agrément
	1 en début de chantier puis tous les 500 tonnes	Contrôle
Liant	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois	Agrément
	1 en début de chantier puis tous les 25 tonnes	Contrôle
Accotements	Tous les 2 à 3 profils ou zone de chaussée de moins de 2 profils	Même matériaux que la couche de forme Plaque : EV1, EV2, K
REVÊTEMENT		
Imprégnation	A la demande du maître d'œuvre	Dosage à la plaque
Accrochage	A la demande du maître d'œuvre	Dosage à la plaque
Granulats	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois	Agrément
	Tous les 500 tonnes	Contrôle
Sable	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois	Agrément
	Tous les 500 tonnes	Contrôle
Liant	1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois	Agrément
	Tous les 25 tonnes	Contrôle
BBSG 0/10 mm	Tous les 500 tonnes	Extraction et granulométrie
	A la demande du maître d'œuvre	Données de fabrications

	<p>20 mesures minimum par journée de production et de mise en œuvre si pas de planche de référence</p> <p>3 carottages par journée de production</p> <p>20 mesures de macrotexture HSv par lot de 500 à 1000 m</p>	<p>Pourcentage de vides</p> <p>Epaisseur</p> <p>Adhérence</p>
Béton de ciment	<p>Voir article 5.3.3</p> <p>1 en début de chantier puis tous les 20 m³</p>	<p>Agrément</p> <p>Contrôle</p>
BETONS HYDRAULIQUES		
Granulats	<p>1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois</p> <p>1 en début de chantier puis tous les 500 tonnes</p>	<p>Agrément</p> <p>Contrôle</p>
Sable	<p>1 en début de chantier si agrément fourni par la carrière est > 6 mois</p> <p>1 en début de chantier puis tous les 500 tonnes</p>	<p>Agrément</p> <p>Contrôle</p>
Tout type de béton	<p>Voir article 5.4</p> <p>1 en début de chantier puis tous les 20 m³</p>	<p>Agrément</p> <p>Contrôle</p>
OUVRAGES EXECUTES		
Pentes des ouvrages	A l'avancement, par tronçons	Contrôle
Etanchéité	A la fin des travaux	Agrément

Partie 4 : MATRICE D'ÉVALUATION DES OFFRES

4.1 Exigences en matière de compétences et pourcentage des scores

Une procédure en deux étapes sera utilisée lors de l'évaluation des offres, dans un premier temps l'évaluation des offres techniques, et dans un deuxième temps l'ouverture et l'évaluation des offres financières.

La matrice d'évaluation ci-dessous indique aussi les points pouvant être obtenus pour chaque critère d'évaluation (exigences techniques), renseignant ainsi l'importance ou la pondération de chaque critère lors du processus d'évaluation.

Le volet technique peut comptabiliser jusqu'à 600 points, et sera évalué selon les critères suivants :

Critères d'évaluation	%	Points
Méthodologie générale et détaillée des travaux	40	240
Moyens humains et matériels affectés aux travaux	25	150
Planning de réalisation	25	150
Provenance et qualité des matériaux	10	60
TOTAL	100	600
Qualification	70	420

4.2 Evaluation financière

Le volet financier de l'offre sera évalué sur la base de la totalité des coûts liés à la livraison des travaux et sur les éventuels bénéfices accordés à la CPS. La proposition financière la plus basse se verra attribuer un maximum de 400 points, les autres propositions financières se verront attribuer les points selon la formule suivante :

$$\text{Calcul volet financier} = (\text{Prix le plus bas} / \text{prix évalué}) \times 400$$

Partie 5 : FORMULAIRES DE SOUMISSION DES OFFRES

Annexe 1 : DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Madame, Monsieur :

Après avoir examiné les documents d'appel d'offres, dont la réception est dûment reconnue par la présente, nous, les soussignés, offrons de fournir les services requis pour le montant tel qu'il sera arrêté conformément à la proposition financière jointe à la présente et faisant partie de la présente soumission.

Nous reconnaissons que :

- La CPS peut exercer tous ses droits énoncés dans les documents de l'appel d'offres, à tout moment ;
- Les déclarations, opinions, projections, prévisions ou autres informations contenues dans les documents d'appel d'offres peuvent changer ;
- Les documents d'appel d'offres ne sont qu'un résumé des conditions requises par la CPS et ne constituent en aucun cas une description exhaustive de ces dernières ;
- Ni le dépôt des documents d'appel d'offres, ni l'acceptation d'une offre, ni un accord conclu à la suite des documents de demande de proposition n'impliquera une déclaration de la part ou au nom de la CPS selon laquelle il n'y a pas eu de changement important depuis la date des documents de demande de proposition, ou depuis la date à laquelle toute information contenue dans les documents de demande de proposition est déclarée applicable ;
- A l'exception de ce qui est requis par la loi et seulement dans la mesure où cela est requis, ni la CPS, ni ses dirigeants, employés, conseillers ou agents déclinent toute responsabilité envers toute personne ou organisme pour toute perte, dommage, coût ou dépense de toute nature découlant de quelque manière que ce soit de ou en relation avec les déclarations, opinions, projections, prévisions ou autres déclarations, réelles ou implicites, contenues dans ou omises des documents d'appel d'offres.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à dispenser l'ensemble des services stipulés dans le contrat dans les délais impartis.

Nous sommes conscients que la CPS n'est pas tenue d'accepter les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres et qu'un accord ne sera contraignant qu'à l'issue des négociations finales sur la base des volets financier et technique proposés aboutissant à la signature d'un contrat en bonne et due forme.

Pour le soumissionnaire : *[insérer le nom de l'entreprise]*

Signature :

Nom du représentant : *[insérer le nom du représentant]*

Titre : *[insérer le titre du représentant]*

Date : *[Sélectionner ou entrer la date de signature]*

Annexe 2 : DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts peut résulter d'intérêts économiques ou commerciaux, d'affinités politiques, syndicales ou nationales, de liens familiaux, culturels ou sentimentaux, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt commun entre le soumissionnaire et toute personne liée à la CPS (membre du personnel de la CPS, consultant ou tout autre expert ou collaborateur mandaté par la CPS).

Toujours déclarer un conflit d'intérêts

L'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ou apparent n'empêche pas nécessairement le demandeur de participer à une procédure d'achats. Cependant, la déclaration de l'existence d'un tel conflit par les personnes concernées est essentielle et permet à la CPS de prendre les mesures appropriées pour l'atténuer et prévenir les risques associés.

Les soumissionnaires sont donc invités à déclarer toute situation, fait ou lien qui, à leur connaissance, pourrait générer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Déclarer à tout moment

Des conflits d'intérêts peuvent survenir à tout moment au cours du processus d'achats (par exemple, un nouveau partenaire dans le projet) ou à la suite d'un changement dans la vie personnelle (par exemple, un mariage, un héritage, une transaction financière, la création d'une entreprise). Si une telle relation est constatée et peut être perçue par une personne raisonnable comme susceptible d'influencer une décision, une déclaration de la situation est nécessaire. En cas de doute, une situation de conflit doit être déclarée.

Déclaration par toute personne impliquée

Une déclaration doit être remplie pour chaque personne impliquée dans le processus de demande (représentant principal du demandeur, partenaires éventuels, etc.).

Défaillance

L'absence de déclaration d'un conflit d'intérêts potentiel peut entraîner l'exclusion du soumissionnaire du processus ou la non-attribution du contrat.

DECLARATION

Je, soussigné, *[nom du représentant du soumissionnaire]*, agissant au nom et pour le compte de *[nom de l'entité/entreprise soumissionnaire]*, déclare que :

<input type="checkbox"/>	A ma connaissance, je ne me trouve dans aucune situation de conflit d'intérêts.
<input type="checkbox"/>	Il y a un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne mon lien <i>[Choisissez une option]</i> avec <i>[nom de la personne concernée]</i> en sa qualité <i>[mentionner le titre/rôle/lien personnel ou familial avec la personne concernée]</i> , bien que, à ma connaissance, cette personne ne soit pas directement ou indirectement impliquée dans une quelconque étape de la procédure d'achats.
<input type="checkbox"/>	Il y a un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne mon lien <i>[Choisissez une option]</i> avec <i>[nom de la personne concernée]</i> en sa qualité <i>[mentionner le titre/rôle/lien personnel ou familial avec la personne concernée]</i> , car cette personne est, à ma connaissance, directement ou indirectement liée à la procédure d'achats.
<input type="checkbox"/>	A ma connaissance, il existe une autre situation qui pourrait potentiellement constituer un conflit d'intérêts : <i>[Décrivez la situation qui peut potentiellement constituer un conflit d'intérêt]</i>

En outre, je m'engage à :

- déclarer, sans délai, à la CPS toute situation qui constitue un conflit d'intérêts potentiel ou qui est susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- ne pas accorder, rechercher, obtenir ou accepter d'avantage, financier ou en nature, à ou de toute personne lorsque cet avantage constitue une pratique déloyale ou une tentative de fraude ou de corruption, directement ou indirectement, ou constitue une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché ;
- à fournir des informations exactes, véridiques et complètes à la CPS dans le cadre de ce processus d'achats.

Je reconnais que moi-même et/ou mon organisation et/ou mes partenaires qui répondent conjointement et solidairement, peuvent être soumis à des sanctions, s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

Pour le soumissionnaire : *[insérer le nom de l'entreprise]*

Signature :

Nom du représentant : *[insérer le nom du représentant]*

Titre : *[insérer le titre du représentant]*

Date : *[Sélectionner ou entrer la date de signature]*

Annexe 3 : INFORMATIONS SUR LE SOUMMISSIONNAIRE, DILIGENCE REQUISE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Veillez remplir le questionnaire suivant et fournir les pièces justificatives le cas échéant.

INFORMATION SUR LE SOUMMISSIONNAIRE			
Êtes-vous déjà inscrit en tant que fournisseur de la CPS ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si "Non", veuillez remplir le formulaire. Si "Oui", avez-vous des informations à mettre à jour ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu "Oui", veuillez remplir le formulaire. Si "Non", signez directement le formulaire sans le remplir.			
1. Veuillez fournir les informations relatives à votre entité.			
Nom de l'entité	[Entrer le nom de l'entité]	Adresse	[Entrer l'adresse]
Directeur/PDG	[Entrer le nom du Directeur/PDG]	Poste	[Entrer le nom du poste]
Numéro d'enregistrement/de licence de l'entreprise	[Entrer le numéro d'enregistrement/de licence]		
Date d'enregistrement	[Entrer la date d'enregistrement]		
Pays d'enregistrement	[Entrer le pays d'enregistrement]		
Statut de l'entité <input type="checkbox"/> Entité à but lucratif (société), <input type="checkbox"/> ONG, <input type="checkbox"/> Organisation intergouvernementale, <input type="checkbox"/> Organisme public, <input type="checkbox"/> Université, <input type="checkbox"/> Association, <input type="checkbox"/> Institut de recherche, <input type="checkbox"/> Autre : [Préciser quel type d'entité]			
2. Veuillez fournir les documents suivants (ou tout autre document pertinent selon votre législation nationale) pour vérifier l'existence légale de l'entité, l'autorité de son dirigeant et la preuve de son adresse :			
<input type="checkbox"/> Preuve d'une procuration ou résolution du conseil d'administration accordée au représentant pour traiter des affaires en son nom ou tout autre document de délégation de pouvoir <input type="checkbox"/> Certificat d'enregistrement/licence commerciale <input type="checkbox"/> Mémoire, articles ou statuts de l'association <input type="checkbox"/> Facture de téléphone ou d'électricité au nom de l'entité <input type="checkbox"/> Relevé bancaire au nom de l'entité			
3. Combien d'employés votre entreprise et ses filiales comptent-elles ?		[répondre à la question]	
4. Disposez-vous d'une assurance professionnelle contre tous les risques concernant vos employés, vos sous-traitants, vos biens et votre matériel ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
5. Si "Non", quel type d'assurance commerciale avez-vous ?		[répondre à la question]	
6. Êtes-vous à jour de vos obligations fiscales et sociales ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
7. Votre entité est-elle réglementée par une autorité nationale ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu "Oui", veuillez préciser le nom :		[Insérer le nom de l'entité nationale de régulation]	
8. Votre entité est-elle une entreprise publique ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
9. Votre entité dispose-t-elle d'un rapport annuel accessible au public ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
10. Références	1. Nom et adresse du client		
	Nombre d'années d'expérience avec le client :	[préciser]	

	Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : [préciser] Fonction : [préciser] Courriel : [préciser] Téléphone : [préciser]	
	Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	[préciser]	
	Valeur du contrat	[préciser]	
	2. Nom et adresse du client		
	Nombre d'années d'expérience avec le client :	[préciser]	
	Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : [préciser] Fonction : [préciser] Courriel : [préciser] Téléphone : [préciser]	
	Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	[préciser]	
	Valeur du contrat	[préciser]	
	3. Nom et adresse du client		
	Nombre d'années d'expérience avec le client :	[préciser]	
	Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : [préciser] Fonction : [préciser] Courriel : [préciser] Téléphone : [préciser]	
	Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	[préciser]	
	Valeur du contrat	[préciser]	

DILIGENCE REQUISE					
10. Votre entité a-t-elle des succursales et/ou des filiales à l'étranger ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>Si vous avez répondu "Oui" à la question précédente, veuillez confirmer les branches.</i>					
• Siège social et filiales nationales				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Filiales nationales				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Succursales à l'étranger				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Filiales à l'étranger				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
11. Votre entité fournit-elle des services financiers à des clients déterminés comme étant à haut risque, y compris mais sans s'y limiter :					
Institutions financières étrangères	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No	Casinos	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Entreprises à forte intensité de liquidités	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No	Entités gouvernementales étrangères	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Personnes physiques non-résidentes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No	Entreprises de services monétaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez fournir des détails :			<i>[Fournir les détails demandés]</i>		
12. Si vous avez répondu "Oui" à l'une des cases de la question 11, les politiques et procédures de votre entité décrivent-elles spécifiquement comment atténuer les risques potentiels associés à ces types de clients à haut risque ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>Si vous avez répondu "Oui", veuillez expliquer comment :</i>		<i>[Fournir une explication]</i>			
13. Votre entité dispose-t-elle d'une politique écrite, de contrôles et de procédures raisonnablement conçus pour prévenir et détecter la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent ou les activités de financement du terrorisme ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>Si "Oui", veuillez envoyer à la CPS votre police en français.</i>					
14. Votre entité dispose-t-elle d'un responsable de la lutte contre la corruption ou de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>Si "Oui", veuillez indiquer les coordonnées de cet agent :</i>			<i>[Insérer le nom et le contact de l'agent en charge]</i>		
<i>Si la réponse est "Non", quel processus votre entité a-t-elle mis en place pour prévenir et détecter les activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ?</i>				<i>[Fournir une réponse]</i>	
15. Votre entité ou une entité affiliée a-t-elle déjà fait faillite ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
16. Un des administrateurs/PDG actuels ou anciens de l'entité a-t-il fait faillite ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
17. Votre entité a-t-elle déjà fait l'objet d'enquêtes ou d'actions réglementaires ou pénales résultant de violations de lois ou de règlements, y compris ceux relatifs au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>Si vous avez répondu "Oui", veuillez fournir des détails :</i>			<i>[Fournir les détails]</i>		
18. Le directeur ou le PDG de votre entité a-t-il déjà fait l'objet d'une enquête ou d'une action civile ou pénale résultant de la violation d'une loi ou d'un règlement, y compris ceux relatifs au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme ?				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>Si vous avez répondu "Oui", veuillez fournir des détails :</i>			<i>[Fournir les détails]</i>		

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)		
19. Votre entité dispose-t-elle d'une politique écrite, de contrôles et de procédures pour mettre en œuvre ses engagements en matière de responsabilité sociale		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

et environnementale (RSE) ?			
<i>Si "Oui", veuillez envoyer à la CPS votre politique en français.</i>			
Votre police couvre-t-elle les éléments suivants ?			
<input type="checkbox"/> Protection de l'enfance <input type="checkbox"/> Droits de l'homme <input type="checkbox"/> Égalité des sexes <input type="checkbox"/> Inclusion sociale <input type="checkbox"/> Harcèlement, abus ou exploitation sexuels <input type="checkbox"/> Responsabilité environnementale			
<i>Veuillez décrire les principales actions que vous avez entreprises dans ces domaines :</i>		<i>[Fournir une réponse]</i>	
20. Votre entité dispose-t-elle d'un responsable de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>Si "Oui", veuillez indiquer les coordonnées de cet agent :</i>		<i>[Insérer le nom et le contact de l'agent en charge]</i>	
<i>Si la réponse est "Non", quel processus votre entité a-t-elle mis en place pour garantir votre responsabilité sociale et environnementale ?</i>		<i>[Fournir une réponse]</i>	

Je déclare que les informations fournies ci-dessus sont, à ma connaissance, vraies, correctes et complètes, et que les documents soumis à l'appui du présent formulaire sont authentiques et obtenus légalement auprès de l'autorité émettrice respective.

Je déclare qu'aucun des fonds reçus ou à recevoir par ma société ne sera utilisé pour des activités criminelles, y compris le financement du terrorisme ou le blanchiment d'argent.

En transmettant cette déclaration à la CPS, j'accepte que mes informations professionnelles et personnelles soient utilisées par la CPS à des fins de diligence raisonnable. Je comprends et accepte également que la CPS traite ou puisse traiter toute information personnelle qu'elle reçoit dans le cadre de ma proposition conformément à sa [Politique relative aux renseignements personnels](#), et aux [Directives relatives au traitement des informations personnelles des soumissionnaires et des demandeurs de subventions](#).

Pour le soumissionnaire : <i>[insérer le nom de l'entreprise]</i>
Signature :
Nom du représentant : <i>[insérer le nom du représentant]</i>
Titre : <i>[insérer le titre du représentant]</i>
Date : <i>[Sélectionner ou entrer la date de signature]</i>

Annexe 4 : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les candidats sont invités à formuler une offre de prix sur la base du détail estimatif du bordereau de prix (en format Excel), qui servira à établir un prix global et forfaitaire qui seront reportés ci-après sur ce formulaire et sur lequel le lauréat sera rémunéré.

Les candidats sont supposés avoir posé toutes les questions nécessaires avant la remise des offres, afin de remettre son prix forfaitaire en toute connaissance de cause.

Le mandataire est réputé avoir vérifié les quantités et prix pendant l'appel d'offres, il ne saurait à ce titre se prévaloir de toute demande d'augmentation des quantités ou toute réclamation concernant les détails quantitatifs et estimatifs du marché

OFFRE FINANCIERE

Montant de la tranche ferme	[Total 1]
Montant de la tranche conditionnelle	[Total 2]
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE (en XPF et HT)	[Total 1+2]

Aucun paiement ne sera effectué pour les articles dont le prix n'a pas été fixé. Ces éléments sont réputés être couverts par l'offre financière.

Les soumissionnaires seront réputés s'être assurés, avant de soumettre leur proposition, de son exactitude et de son exhaustivité, en tenant compte de tout ce qui est nécessaire à la pleine et bonne exécution du contrat et avoir inclus tous les coûts dans leurs tarifs et prix.

Pour le soumissionnaire : *[insérer le nom de l'entreprise]*

Signature :

Nom du représentant : *[insérer le nom du représentant]*

Titre : *[insérer le titre du représentant]*

Date : *[Sélectionner ou entrer la date de signature]*

Partie 6 : LISTE DE CONTROLE

Liste de contrôle des documents à remettre

Rappel

Date de clôture des demandes de clarifications	12.08.2022
Date de clôture de l'appel d'offres	19.08.2022
Soumission des offres	L'offre technique est soumise dans un premier e-mail L'offre financière est soumise dans un second e-mail

Liste des documents à fournir

- Déclaration du soumissionnaire (Annexe 1)
- Formulaire de déclaration de conflit d'intérêt (Annexe 2)
- Questionnaire relative à la diligence requise (Annexe 3)
- Mémoire technique présentant notamment : la méthodologie générale et détaillée des travaux, les moyens humains et matériels affectés aux travaux, la provenance et la qualité des matériaux et un planning de réalisation.
- Assurance professionnelle
- Attestation sur l'honneur de la situation de l'entreprise aux regards des obligations fiscales et sociales
- Qualification du personnel proposé (personnel encadrant inclus)
- Extrait de Kbis (actualisé au mois de l'appel d'offres attestant de la non-faillite de l'entreprise)
- Bordereau de prix (fichier Excel téléchargeable en complément du dossier d'appel d'offres)
(soumission de l'offre financière dans un e-mail séparé)
- Formulaire de soumission de l'offre financière (Annexe 4)
(soumission de l'offre financière dans un e-mail séparé)